



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SAIO

Service Académique d'Information et d'Orientation

11, Avenue Général Champon
BP 1411 – 38021 GRENOBLE Cedex 1

Site web : [http : //www.ac-grenoble.fr](http://www.ac-grenoble.fr)
rubrique « Orientation »

Mail : ce.saio@ac-grenoble.fr

AFFELNET LYCEE POST SECONDE

Affectation en classe de :

- **première professionnelle**
- **première technologique**
- **première année de BMA ébéniste**

&

Cas particuliers (réorientation, maintien...)

**Dans les lycées publics du ministère de
l'Éducation nationale**

Et du ministère de l'Agriculture (1STAV et 1STL)

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

**Guide de l'établissement
Rentrée 2021**

1 PREAMBULE

• Présentation générale « AFFELNET LYCEE »

L'application « AFFELNET LYCEE » (AFFECTATION des ELÈVES par le NET) traite les procédures d'« Affectation post 3^{ème} » et d'« Affectation post 2^{nde} » depuis la rentrée 2015.

La gestion de ces deux procédures par la même application permet d'éviter les doubles affectations et par conséquent, une meilleure gestion des places disponibles dans les formations à capacité limitée.

Exemple : Un élève candidat sur une 1^{ère} Pro et une 2^{nde} Pro, est affecté sur une seule formation.

Cette application simplifie aussi les modalités de candidatures pour les élèves en permettant l'utilisation d'un dossier unique (exemple : une seule fiche préparatoire à la saisie pour des vœux d'entrée en 2^{nde} et 1^{ère} pour des élèves de 2^{nde}).

• Rappel des changements importants toujours en vigueur :

- un calendrier unique permettant la coordination des deux procédures d'affectation,
- un calendrier régional des procédures d'affectation,
- l'identification des élèves par palier d'origine scolaire dans l'application « AFFELNET LYCEE » : palier 3^{ème} ou palier 2^{nde},
- une seule application informatique et une fiche préparatoire à la saisie unique pour les **lycéens** qui souhaitent entrer en première et/ou se réorienter en seconde ou 1^{ère} année de CAP,
- la prise en compte des notes de seconde pour les lycéens quelle que soit la formation souhaitée (hormis les élèves de première année de CAP : notes de 3^{ème}),
- l'affectation en 1^{ère} Pro des élèves issus de 2^{nde} commune,
- l'affectation en 1^{ère} Pro des élèves issus de 2^{nde} Professionnelle à Orientation Progressive (POP)
- l'utilisation de la procédure Affelnet Lycée pour l'affectation en 1^{ère} STAV et 1^{ère} STL dans les établissements publics du ministère de l'Agriculture
- 10 vœux maximum pour les candidats

• Changements importants pour l'année 2020-2021 :

- l'affectation en 1^{ère} Pro des élèves issus de 2^{nde} pro famille de métiers (procédure particulière et expérimentation académique, cf. p. 11).

Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves :

Classe d'origine	Palier Affelnet d'origine scolaire	Fiche préparatoire à la saisie	Notes à prendre en compte
3 ^{ème}	3 ^{ème}	Fiche post 3 ^{ème}	Notes de 3 ^{ème}
2 ^{nde} (GT ou Pro)	2 ^{nde}	Fiche post 2 ^{nde}	Notes de 2 ^{nde}
1 ^{ère} (G, T ou Pro)	2 ^{nde}	Fiche post 2 ^{nde}	Notes de 2 ^{nde}
CAP (1 ^{ère} année)	2 ^{nde}	Fiche post 2 ^{nde}	Notes de 3 ^{ème}
CAP (2 ^{ème} année)	2 ^{nde}	Fiche post 2 ^{nde}	Notes de 2 ^{ème} année de CAP
MLDS	2 ^{nde}	Fiche post 2 ^{nde}	Notes de l'année en cours

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	page 2
2.	PRESENTATION	page 5
3.	CONTACTS UTILES	page 6
4.	ROLE SYNTHETIQUE DE L'ETABLISSEMENT DANS LA PROCEDURE	page 7
	4.1 L'établissement d'origine et les élèves	page 7
	4.2 L'établissement d'accueil	page 8
5.	AFFECTATION EN PREMIERE PROFESSIONNELLE ET EN PREMIERE BMA EBENISTE	page 9
	5.1 Publics concernés	page 9
	5.2 Priorités d'affectation des élèves	page 9 à 10
	5.3 Affectation en 1 ^{ère} professionnelle des élèves issus de 2 ^{nde} POP, de 2 ^{nde} commune ou de 2 ^{nde} famille de métiers	page 10 à 13
	5.4 Affectation en 1 ^{ère} année de BMA Ebéniste	page 13
6.	AFFECTATION EN PREMIERE TECHNOLOGIQUE	page 14
	6.1 Affectation en 1^{ère} STD2A, STI2D, STHR, STMG, ST2S	page 14
	6.1.1 Publics concernés	page 14
	6.1.2 Priorités d'affectation des élèves	page 15 à 16
	6.2 Affectation en 1^{ère} S2TMD	page 17
	6.3 Affectation en 1^{ère} STAV	page 17
	6.4 Affectation en 1^{ère} STMG ESABAC	Page 17
7.	Cas particuliers : réorientation, appel, maintien et redoublement	page 18
	7.1 Réorientation	page 19
	7.2 Commission d'appel et modification des vœux	page 19
	7.3 Maintien	page 20
	7.4 Redoublement	page 20
8.	PHASE 1 PREPARATION DE LA SAISIE DE LA CANDIDATURE	page 21
	8.1 Support de préparation à la saisie : fiche préparatoire à la saisie	page 21
	8.2 Edition et transmission de la fiche préparatoire à la saisie	page 21 à 22
	8.3 Renseignement de la fiche préparatoire à la saisie	page 22
	8.3.1 <i>Identification et coordonnées du candidat</i>	page 22
	8.3.2 <i>Vœu(x) formulé(s) par le candidat</i>	page 23
	8.3.3 <i>Notes à prendre en compte</i>	page 23 à 24
	8.4 Renseignement du « livret de suivi et de sécurisation des parcours » pour candidater en 1 ^{ère} professionnelle	page 24 à 26
9.	PHASE 2 SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES EN ETABLISSEMENT	page 27
	9.1 Instructions et aide à la saisie	page 27
	9.2 Période de saisie	page 28
	9.3 Accès à l'application AFFELNET LYCEE	page 28
	9.4 Précisions à prendre en compte lors de la saisie	page 28
	9.4.1 <i>Identification et coordonnées du candidat</i>	page 28
	9.4.2 <i>Vœux</i>	page 29
	9.4.3 <i>Notes</i>	page 30
	9.4.4 <i>Edition de la fiche de fin de saisie</i>	page 30

10. MODALITES PARTICULIERES DE CANDIDATURE	page 31
10.1 Situation médicale ou sociale particulière	page 31
10.2 Admission dans les formations sportives ou bi-qualifiantes	page 31 à 32
10.3 Admission en 1 ^{ère} Pro Conducteur transport routier marchandises	page 32
10.4 Admission en 1 ^{ère} Pro Techniques d'interventions sur installations nucléaires	Page 32
10.5 Candidats scolarisés et résidants hors académie	page 32
10.6 Candidats scolarisés dans l'académie avec changement de domicile dans l'académie	page 33
10.7 Candidats au titre de l'éducation récurrente	page 33 à 34
11. DETERMINATION DU BAREME D'AFFECTATION EN PREMIERE	page 35 à 36
12. PHASE 3 NOTIFICATION ET INSCRIPTION	page 37
12.1 Consultation des résultats de l'affectation	page 37
12.2 Notification des résultats aux élèves et aux familles	page 37
12.3 Inscription dans les établissements d'accueil	page 37
ANNEXE 1 CALENDRIER INTER ACADEMIQUE AFFELNET LYCEE	page 38 à 39
ANNEXE 2 FICHE PREPARATOIRE A LA SAISIE AFFELNET LYCEE POST SECONDE	page 40 à 41
ANNEXE 3 LIVRET DE SUIVI ET DE SECURISATION DES PARCOURS POUR L'ADMISSION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE	page 42 à 44
ANNEXE 4 LISTE DES AVIS FORMULES DANS LES LIVRETS DE SUVI ET DE SECURISATION DES PARCOURS POUR LES CANDIDATS A UNE PREMIERE PROFESSIONNELLE	page 45
ANNEXE 5 BILAN MEDICAL	page 46 à 47
ANNEXE 6 RAPPORT SOCIAL	page 48 à 50
ANNEXE 7 TABLEAU DE SYNTHESE DES POSSIBILITES ET MODALITES D'AFFECTATION EN LYCEE	page 51 à 53
ANNEXE 8 LISTE DES BONUS DE CONCORDANCE ENTRE CAP ET BACS PROFESSIONNELS	page 54 à 60
ANNEXE 9 TABLEAU DES PRIORITES D'AFFECTATION EN PREMIERE ANNEE DE BMA EBENISTE	Page 61

2 PRESENTATION

Ce guide a pour objectif d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure d'affectation en **1^{ère} technologique** et en **1^{ère} professionnelle dans les établissements publics relevant du ministère de l'Éducation nationale**, ainsi qu'en **1^{ère} STAV et 1^{ère} STL des établissements publics du ministère de l'Agriculture**.

Cette procédure d'affectation est organisée à l'aide de l'application « **AFFELNET LYCEE** ». Elle est réalisée de façon automatisée sans commission de classement dans les établissements d'accueil.

L'utilisation de cette application :

- simplifie les démarches administratives. Deux principaux documents sont utilisés : **la fiche préparatoire à la saisie** (cf. annexe 2, page 40) et **la fiche récapitulative de fin de saisie** qui sont imprimées et conservées dans l'établissement d'origine. Il n'y a donc aucun dossier à transmettre aux établissements d'accueil **excepté le « livret de suivi et de sécurisation des parcours »** (cf. annexe 3, page 42) qui concerne les demandes d'admission en 1^{ère} professionnelle pour les élèves issus de 2^{nde} GT, 1^{ère} générale ou technologique, et les élèves de 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} professionnelle sollicitant un changement de spécialité professionnelle (cf. annexe 7, page 51),
- clarifie l'évaluation et le classement des candidatures par l'utilisation de critères préalablement définis au niveau académique : moyenne des notes de l'élève, bonus en fonction du groupe d'origine et de la formation souhaitée, ainsi que l'avis du chef d'établissement d'accueil en cas d'instruction du livret de suivi et de sécurisation des parcours,
- garantit l'équité dans le traitement des candidatures pour un même vœu sur l'ensemble de l'académie,
- optimise la gestion des flux des élèves,
- permet de préparer les décisions d'affectation.

**Un guide d'aide à la saisie sera transmis en temps utile
au moment de l'ouverture de l'application.**

Les documents concernant la procédure « **AFFELNET LYCEE Post Seconde »
sont disponibles sur le site de l'académie :**
www.ac-grenoble.fr, rubrique « **orientation/formations** » / « **AFFELNET, PARCOURSUP, Éducation
récurrente** » / « **AFFELNET LYCEE post seconde - Équipes éducatives** ».

3 CONTACTS UTILES AU RECTORAT

COORDINATION ACADEMIQUE :

SAIO - Service Académique d'Information et d'Orientation

☞ M. RIVET	☎ 04.76.74.73.52	} MAIL : ce.saio@ac-grenoble.fr
☞ Mme GEISER	☎ 04.76.74.74.44	
☞ Mme. FENOLLARD	☎ 04.76.74.70.07	

QUESTIONS TECHNIQUES :

DSI - Division des Systèmes d'Information

☞ ASSISTANCE TECHNIQUE VIA LE PIA

4 ROLE SYNTHETIQUE DE L'ETABLISSEMENT DANS LA PROCEDURE

4.1 L'établissement d'origine et les élèves

- ① **L'établissement** duplique et transmet aux élèves concernés **la fiche préparatoire à la saisie** (cf. annexe 2, page 40).
- ② **Les élèves** formulent au plus **dix vœux** sur la **fiche préparatoire à la saisie**. Une fois renseignée, le représentant légal de l'élève ou l'élève lui-même, s'il est majeur, signe cette fiche et la remet à son établissement.
- ③ **Les enseignants** communiquent les moyennes annuelles des notes de l'élève afin de renseigner la rubrique « notes » figurant sur **la fiche préparatoire à la saisie**.
- ④ **Le chef d'établissement** prononce une décision d'orientation ou émet un avis selon les situations (cf. annexe 7, page 51) pour chacun des vœux formulés par le candidat.

A ceux-ci s'ajoutent les évaluations des compétences du socle commun pour des vœux d'entrée en 2^{nde} GT à capacité limitée, 2^{nde} Pro ou 1^{ère} année de CAP. Elles sont générées automatiquement (élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} Pro, 1^{ère} année de CAP et élèves issus de la MLDS) au niveau « maîtrise satisfaisante » pour tous les élèves.

- ⑤ En cas de demande d'admission en 1^{ère} professionnelle des élèves issus de 2^{nde} GT, 1^{ère} G ou T, ou des élèves scolarisés en 2^{nde} ou en 1^{ère} pro sollicitant un changement de spécialité professionnelle, **le chef d'établissement** complète et transmet **obligatoirement le livret « de suivi et de sécurisation des parcours »** (cf. annexe 3, page 42) à l'établissement demandé au plus tard le **07 mai 2021**.
- ⑥ **L'établissement** procède à la saisie de la candidature sur l'application « **AFFELNET LYCEE** » : saisie des vœux et des moyennes annuelles des notes de 2^{nde} (sauf élèves de CAP : notes de 3^{ème} pour les élèves de 1^{ère} année, notes de 2^{ème} année pour les élèves de Terminale CAP).
- ⑦ **L'établissement** édite le récapitulatif de saisie et le fait signer par le représentant légal du candidat ou celui-ci s'il est majeur. L'original du récapitulatif de saisie signé est conservé dans l'établissement d'origine et fait foi en cas de litige. **Un double doit être remis à la famille**.
- ⑧ **L'établissement** envoie les notifications aux élèves non affectés.

4.2 L'établissement accueil

- ① Etudie et complète **uniquement sous format numérique** les livrets « de suivi et de sécurisation des parcours » transmis par les établissements d'origine qui concernent les candidatures en 1^{ère} professionnelle.

Le chef d'établissement formule obligatoirement un avis pour chaque dossier.

Pour les élèves issus de la voie professionnelle, il renseigne le document appelé « Liste des avis portés sur les candidatures des élèves issus de la voie professionnelle (2^{nde} ou 1^{ère} pro) pour une entrée en 1^{ère} professionnelle d'une autre spécialité dans un établissement public de l'Education nationale » qui rassemble les avis portés sur les candidatures (ce document est consultable en annexe 4 page 45).

Une fois complétée, ce **document doit être renvoyé uniquement par mail à ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr pour le 28 mai 2021 dernier délai.**

Consigne :

En aucun cas le chef d'établissement d'accueil ne doit émettre **un avis défavorable en se basant sur les places potentiellement disponibles dans son établissement**. Il s'agit de statuer sur le projet d'une poursuite d'études en 1^{ère} professionnelle uniquement à partir des éléments du dossier de l'élève.

ATTENTION : en cas de non transmission au SAIO de la liste des avis portés par le chef d'établissement d'accueil suite à l'instruction des livrets de « suivi et de sécurisation des parcours » et/ou en cas d'absence d'avis, les candidatures concernées ne pourront pas être prises en compte.

- ② **Saisit l'avis émis dans** l'application **AFFELNET LYCEE** uniquement pour les élèves issus de la **voie générale et technologique**. Le SAIO saisit les avis pour les élèves issus de la voie professionnelle.
- ③ Notifie la décision d'affectation aux candidats admis sur la liste principale et sur la liste supplémentaire.

5 AFFECTATION EN PREMIERE PROFESSIONNELLE

5.1 Publics concernés

- les élèves montants de seconde professionnelle avec ou sans changement de spécialité,
- les élèves de première professionnelle souhaitant changer de spécialité,
- les élèves montants de seconde professionnelle et les élèves de première professionnelle souhaitant changer d'établissement sans changer de spécialité,
- les élèves de **terminale CAP** souhaitant poursuivre leurs études qui bénéficient d'un **avis favorable du chef d'établissement d'origine**,
- les élèves de seconde GT ou de première générale ou technologique,
- les élèves suivis par la MLDS,
- les élèves scolarisés en DAVP,
- les personnes souhaitant retourner en formation initiale (éducation récurrente).

N.B. les élèves scolarisés en terminale professionnelle, générale ou technologique et les élèves scolarisés en 1^{ère} année de CAP ne peuvent pas candidater.

Le changement d'établissement sans changement de spécialité n'est pas considéré comme prioritaire par l'académie sauf en cas de :

- changement de domicile dûment justifié auprès du SAIO,
- situations médicales ou sociales graves examinées respectivement par le médecin scolaire ou l'assistant(e) social(e) de l'établissement et étudiées en commission académique.

En cas de recevabilité des demandes, ces candidatures relèvent alors de la priorité correspondante à celles-ci.

5.2 Priorités d'affectation des élèves

REMARQUE : l'affectation des élèves relevant de priorités autres que la priorité 1 est conditionnée par les places restées vacantes en établissement.

ATTENTION : les priorités définies ci-dessous sont soumises aux conditions de recevabilité (décision ou avis du chef d'établissement d'origine, avis du chef d'établissement d'accueil...) figurant dans le tableau de l'annexe 7, page 51.

Priorité 1	Les élèves « montants » de 2^{nde} professionnelle qui ne changent pas de spécialité ni d'établissement. Ces candidatures bénéficient d'une affectation systématique.
Priorité 2	Les élèves montants de 2 ^{nde} pro famille de métiers demandant à changer d'établissement pour une spécialité de 1 ^{ère} Pro liée à la famille de métiers de leur 2 ^{nde} pro.
Priorité 3 passerelle*	- Les élèves de 2^{nde} professionnelle demandant à changer de spécialité . - Les élèves de 2^{nde} GT .
Priorité 4	Les élèves de 2^{ème} année de CAP ainsi que les candidats non scolarisés déjà titulaires du diplôme du CAP ou du BEP lors d'une session antérieure à cette année (éducation récurrente) bénéficiant d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine pour entrer en 1 ^{ère} Professionnelle (sans avis favorable du chef d'établissement, ne pas saisir la candidature).
Priorité 5	Les élèves « montants » de 2 ^{nde} professionnelle qui ne changent pas de spécialité mais qui demandent un changement d'établissement.
Priorité 6 passerelle*	- Les élèves de 1^{ère} professionnelle demandant à changer de spécialité . - Les élèves de 1^{ère} générale ou de 1^{ère} technologique .

* **PASSERELLE** : Les élèves relevant de ces priorités sont concernés par le dispositif passerelle d'accès à la première professionnelle (cf. p. 24 à 26)

Les élèves de **2^{nde} ou 1^{ère} générale, technologique ou professionnelle**, candidats à une passerelle pour **entrer en 1^{ère} professionnelle** doivent suivre le « dispositif d'accès à la première professionnelle », matérialisé par le « **livret de suivi et de sécurisation des parcours** » (Annexe 3, page 42).

DAVP : les élèves scolarisés en DAVP sont affectés avant les élèves de priorité 3, mais après les élèves montants de priorité 2. Ils peuvent bénéficier d'un bonus de 900 points attribué par la DSDEN sur un des vœux saisis dans Affelnet lycée.

N.B. : La formation d'origine à prendre en compte pour les élèves de la MLDS correspond à la dernière classe entièrement suivie durant une année scolaire.
Les notes à prendre en compte pour ces élèves sont celles de l'année en cours (scolarité MLDS).

5.3 Affectation en 1^{ère} pro des élèves issus de 2^{nde} Professionnelle à Orientation Progressive (POP) ou de seconde professionnelle commune

NB. : Il convient de bien distinguer les 2^{ndes} POP qui regroupent plusieurs **spécialités** de Bac Pro, et les 2^{ndes} communes qui regroupent les **options** de Bac Pro d'une même spécialité.

➤ Affectation en 1^{ère} professionnelle des 2^{ndes} POP

Les élèves issus de 2^{nde} POP sont inscrits à la fin du deuxième trimestre, sous la responsabilité du chef d'établissement où ils sont scolarisés, dans une des spécialités de 2^{nde} Pro qui constitue la 2^{nde} POP.

L'inscription dans cette spécialité (dans la BEE de l'établissement) doit obligatoirement être effective **avant le 07 mai 2021**, afin que le vœu montant de 1^{ère} professionnelle correspondant à la spécialité de 2^{nde} professionnelle où ils ont été inscrits soit généré automatiquement. Cette procédure permet aux élèves d'être considérés comme des « élèves montants » et de bénéficier du bonus du même nom qui leur garanti une affectation en 1^{ère} pro dans la même spécialité et le même établissement (priorité 1).

➤ **Affectation en 1^{ère} professionnelle des 2^{ndes} communes**

L'appellation 2^{nde} commune peut recouvrir des réalités différentes selon l'établissement :

- cas 1 : une seule option du diplôme est présente,
- cas 2 : plusieurs options sont présentes.

Dans ces deux cas, **les élèves de 2^{nde} pro commune restent inscrits toute l'année en 2^{nde} pro commune (dans la BEE de l'établissement).**

De plus, si l'élève souhaite postuler dans une option de son Bac pro dans un autre établissement, ce vœu est considéré comme un changement d'établissement, soit une priorité 4 ; que l'établissement d'origine la propose ou non.

Dans le premier cas, l'affectation en 1^{ère} pro se fait automatiquement, sans procédure d'orientation. Il est considéré **comme montant de priorité 1 uniquement dans l'option de 1^{ère} dans son établissement d'origine.**

Dans le second cas, les élèves doivent être répartis à la fin du deuxième trimestre, sous la responsabilité du chef d'établissement où ils sont scolarisés, dans une des options de son Bac Pro. Cette **répartition doit obligatoirement être définitive avant le 07 mai 2021** sous forme de listes internes à l'établissement.

Seuls les **établissements offrant plusieurs options** et figurant dans le tableau ci-dessous doivent envoyer à ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr pour le **07 mai 2021** la liste des élèves qui s'orientent vers l'option de 1^{ère} Pro citée dans ce même tableau.

Le SAIO ajoute le vœu de 1^{ère} Pro correspondant à cette option et le bonifie pour assurer à l'élève une place dans cette option de 1^{ère} de l'établissement d'origine.

Pour tous les autres cas, le vœu montant de priorité 1 de l'élève sera généré automatiquement.

Ville	Etablissement	Options de 1ère des 2ndes communes non couvertes par le vœu filière
BOURGOIN-JALLIEU	GAMBETTA	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE
CHAMBERY	LOUIS ARMAND	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT
CHAMONIX-MONT-BLANC	ROGER FRISON ROCHE	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE
GRENOBLE	LOUISE MICHEL	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE
LE TEIL	XAVIER MALLET	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE
ROMANS-SUR-ISERE	DU DAUPHINE	1ERPRO METIERS DU CUIR : CHAUSSURES
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	PAUL HEROULT	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE

➤ Affectation en 1^{ère} professionnelle des 2^{ndes} famille de métiers (2^{nde} FDM)

Après la classe de 2^{nde}, six familles de métiers relèvent du cas général d'affectation, et trois dans l'académie font l'objet d'une procédure expérimentale prenant en compte les compétences professionnelles évaluées au cours de l'année de 2^{nde} pour l'accès aux spécialités ou options de 1^{ère}.

❖ **Affectation post 2^{nde} famille de métiers : cas général**

Les élèves de 2^{nde} professionnelle famille de métiers sont prioritaires sur les spécialités de la famille de métiers dispensées dans leur établissement d'origine.

Une place leur est garantie en 1^{ère} dans une des spécialités (ou options) dispensée dans leur établissement d'origine. **Si l'établissement d'origine dispense plusieurs spécialités de la famille de métiers, les élèves devront indiquer autant de vœux montants que de spécialités dispensées dans cet établissement.** Ces vœux sont classés par ordre de préférence. Si la demande excède le nombre de places disponibles, les candidatures seront départagées au barème (résultats scolaires). L'établissement d'origine veillera donc à ce que tous les vœux montants en 1^{ère} professionnelle soient indiqués sur la fiche de vœux et saisis dans Affelnet Lycée.

Si l'élève demande un autre établissement que celui d'origine dans une des spécialités de la famille de métiers, un bonus automatique lui est attribué lui permettant d'être affecté avant les élèves empruntant des passerelles, mais après les élèves montants issus de l'établissement demandé. Ils n'ont, bien entendu, pas à suivre la procédure passerelle spécifique « d'accès à la première professionnelle ».



❖ **Affectation post 2^{nde} famille de métiers : expérimentation sur les compétences professionnelles**

Les 2^{ndes} pro famille de métiers suivantes participent à l'expérimentation :

- Métiers de la gestion-administrative, du transport, et de la logistique,
- Métiers de la relation client,
- Métiers de l'hôtellerie-restauration.

Dans le cadre de cette expérimentation académique, les résultats scolaires pris en compte pour l'affectation des élèves issus de 2^{nde} pro famille de métiers sont les notes disciplinaires et les compétences professionnelles acquises en 2^{nde}. Pour chaque spécialité de 1^{ère} pro liée à une famille de métiers correspond un profil de compétences. Ce profil est évalué pour toutes les spécialités présentes au sein de l'académie, dispensées ou pas dans l'établissement d'origine. Les modalités et les grilles d'évaluation concernant les 2^{ndes} pro famille de métiers sont décrites dans la circulaire qui vous a été transmise à ce sujet.

Les évaluations de ces profils sont saisies dans Affelnet Lycée. Les coefficients attribués aux disciplines scolaires ainsi qu'aux profils de compétences sont indiqués dans le tableau page 36.

IMPORTANT : Il faut se référer au « tableau de saisie des profils de compétences » page suivante pour la saisie dans Affelnet Lycée des moyennes annuelles disciplinaires et des profils de compétences des élèves scolarisés en 2^{nde} pro famille de métiers. Pour chaque profil de compétences, il est indiqué dans quelle discipline de la grille de notes d'Affelnet Lycée l'évaluation correspondante à ce profil doit être saisie.

Exemple : L'élève scolarisé en 2^{nde} pro FDM de l'hôtellerie et de la restauration est évalué sur deux profils de compétences ; le profil commercialisation (évaluation à saisir à la place de la note d'EPS), et le profil cuisine (évaluation à saisir à la place de la note d'arts plastiques).

Grille disciplines Affelnet Lycée	2 ^{nde} professionnelle famille de métiers :		
	Métiers de la relation clients	Métiers de la gestion- administrative, du transport, et de la logistique	Métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Français	✓	✓	✓
Maths	✓	✓	✓
Histoire - Géographie	✓	✓	✓
LV1	✓	✓	✓
LV2	✓	✓	✓
Physique-chimie	-	-	-
Technologie (= moyenne enseignements pro. pratiques et théoriques)	✓	✓	✓
SVT	-	-	-
EPS	Moyenne annuelle compétences profil Animation ✓	Moyenne annuelle compétences profil AGORA (gestion) ✓	Moyenne annuelle compétences profil Commercialisation ✓
Arts plastiques	Moyenne annuelle compétences profil Prospection ✓	Moyenne annuelle compétences profil Transport ✓	Moyenne annuelle compétences profil Cuisine ✓
Education musicale	Moyenne annuelle compétences profil Accueil ✓	Moyenne annuelle compétences profil Logistique ✓	-

✓ : moyenne annuelle à saisir

Tableau de saisie des profils de compétences

4 Affectation en première année de BMA Ebéniste

Les candidatures doivent être saisies dans Affelnet Lycée. Les candidats sont affectés en fonction des priorités définies en annexe 9 page 61 conformément à l'arrêté du 3 février 2014.

6 AFFECTATION EN PREMIERE TECHNOLOGIQUE

6.1 Affectation en 1^{ère} STD2A, STI2D, STL, STHR, STMG, ST2S, STAV

Attention, depuis 2019, les candidatures à une 1^{ère} STL ou à une 1^{ère} STAV dans un **établissement public du ministère de l'Agriculture** sont gérées par l'application Affelnet Lycée. Les candidats doivent par conséquent indiquer ce vœu sur la fiche préparatoire à la saisie post 2^{nde}. L'établissement d'origine doit saisir ce vœu dans l'application Affelnet Lycée.

NB : L'affectation en première sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), est gérée par la procédure AFFELNET LYCEE.

Les élèves doivent utiliser la fiche préparatoire à la saisie AFFELNET LYCEE Post Seconde (annexe 2, p. 40).

6.1.1 Publics concernés

- les élèves montants de seconde générale et technologique,
- les élèves de première technologique ou première générale,
- les élèves de seconde ou première professionnelle,
- les élèves de terminale CAP bénéficiant d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine,
- les élèves suivis par la MLDS,
- les personnes souhaitant retourner en formation initiale (éducation récurrente),
- les élèves de première technologique souhaitant changer d'établissement sans changer de série ou de spécialité.

N.B. les élèves scolarisés en terminale professionnelle, générale ou technologique et les élèves scolarisés en 1^{ère} année de CAP ne peuvent pas candidater.

Le changement d'établissement sans changement de série ou de spécialité n'est pas considéré comme prioritaire par l'académie sauf en cas de :

- changement de domicile dûment justifié auprès du SAIO,
- situations médicales ou sociales graves examinées respectivement par le médecin scolaire ou l'assistant(e) social(e) de l'établissement et étudiées en commission académique.

En cas de recevabilité des demandes, ces candidatures relèvent alors de la priorité correspondante à celles-ci.

6.1.2 Priorités d'affectation des élèves

REMARQUE : l'affectation des élèves relevant de priorités autres que la priorité 1 est conditionnée par les places restées vacantes en établissement.

ATTENTION : les priorités définies page suivante sont soumises aux conditions de recevabilité (décisions d'orientation, avis du chef d'établissement...) figurant dans le tableau de l'annexe 7, page 51.

Priorité 1 :

Les élèves « montants » :

Il s'agit des élèves scolarisés en **2nde GT** qui bénéficient d'une [décision d'orientation favorable](#) pour un passage dans une ou plusieurs séries de 1^{ère} technologique :

➤ **Elèves candidats à une 1^{ère} technologique CONTINGENTEE :**

- élèves demandant une 1^{ère} STL,
- élèves demandant une 1^{ère} ST2S,

ATTENTION : ces séries étant contingentées et faisant l'objet d'une affectation sur le barème lié aux notes, les élèves doivent prévoir de formuler au moins un vœu de repli dans une série technologique non contingentée et/ou de demander une poursuite d'études dans la voie générale.

- élèves demandant une 1^{ère} STD2A qui ont suivi l'enseignement d'exploration « création et culture design » (bonus uniquement pour le même établissement d'origine et d'accueil).

- élèves demandant une 1^{ère} STHR qui ont suivi une 2nde spécifique STHR (bonus uniquement pour le même établissement d'origine et d'accueil).

➤ **Elèves candidats à une 1^{ère} technologique NON CONTINGENTEE :**

- 1^{ère} STMG → **ATTENTION :** *Si l'élève dispose d'une 1^{ère} STMG dans son établissement, sa candidature sur cette série dans un autre établissement est irrecevable, sauf en cas de situations particulières précisées à la page précédente.*
- 1^{ère} STI2D → **ATTENTION :** *Vœu « générique » portant sur la série et l'établissement*

Dans la continuité de l'expérimentation menée depuis plusieurs années concernant Grenoble et son agglomération afin d'équilibrer les flux d'affectation entre les établissements, les élèves demandant une 1^{ère} STI2D dans les lycées de Vaucanson (Grenoble), Pablo Néruda (Saint Martin d'Hères) et du Grésivaudan (Meylan) doivent formuler au moins 2 vœux sur des établissements différents pour éviter tout risque de non affectation dans cette série.

De même, les élèves demandant une 1^{ère} STMG qui n'ont pas cette série dans leur établissement d'origine dans les lycées des Eaux claires (Grenoble), Louise Michel (Grenoble), André Argouges (Grenoble), Emmanuel Mounier (Grenoble), Aristide Bergès (Seyssinet Pariset), du Grésivaudan (Meylan), et Marie Curie (Echirolles) doivent formuler au moins 2 vœux sur des établissements différents pour éviter tout risque de non affectation dans cette série.

Priorité 2 :

- **Elèves scolarisés en 2^{nde} GT** qui demandent une admission en 1^{ère} STD2A et qui n'ont pas suivi l'enseignement d'exploration « création et culture design »,
- Elèves scolarisés en 2^{nde} GT qui demandent une admission en 1^{ère} STHR et qui n'ont pas suivi la seconde spécifique STHR,
- **Elèves scolarisés en 2^{nde} professionnelle.**

Priorité 3 :

- **Elèves scolarisés en 1^{ère} générale ou en 1^{ère} technologique demandant à changer de série** dans leur établissement d'origine ou dans un autre établissement.
- **Elèves scolarisés en 1^{ère} professionnelle.**

Priorité 4 :

Elèves scolarisés en 2^{ème} année de CAP ainsi que les **candidats non scolarisés déjà titulaires du diplôme du CAP ou du BEP** lors d'une session antérieure à cette année.

N.B. : La formation d'origine à prendre en compte pour les élèves de la MLDS correspond à la dernière classe entièrement suivie durant une année scolaire.
Les notes à prendre en compte pour ces élèves sont celles de l'année en cours (scolarité MLDS).

RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE EN FONCTION DES DECISIONS D'ORIENTATION ET DES AVIS DU CONSEIL DE CLASSE ARRETES :

- Les élèves de 2^{nde} générale et technologique doivent bénéficier d'une décision d'orientation favorable pour une poursuite d'études dans une ou plusieurs séries de 1^{ère} technologique.
- Les élèves de 1^{ère} générale ou de 1^{ère} technologique doivent bénéficier d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine lorsqu'ils demandent un changement de voie ou de série (conformément à l'article D331-29 du code de l'éducation qui indique que cet avis, après consultation du conseil de classe, est requis pour un changement d'orientation au sein du même établissement. Lorsqu'il s'agit d'un changement d'orientation dans un autre établissement, l'avis du chef d'établissement d'origine est également requis après consultation du chef d'établissement demandé).
- Les élèves de 2^{nde} professionnelle, de 1^{ère} professionnelle et de terminale CAP doivent bénéficier d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine pour l'accès dans une ou plusieurs séries de 1^{ère} technologique.

En cas d'avis réservé, la candidature ne doit pas être saisie.

6.2 Affectation en 1^{ère} Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse (S2TMD)

Les candidats à une entrée en 1^{ère} Sciences et Techniques du Théâtre de la Musique et de la Danse (S2TMD) au lycée Gabriel Fauré d'Annecy (Haute Savoie) doivent suivre la procédure de candidature disponible sur le site internet du Lycée (constitution d'un dossier spécifique de candidature).

En parallèle, l'établissement d'origine saisit sur Affelnet Lycée les candidatures de ses élèves à partir des éléments portés sur la fiche préparatoire à la saisie (une décision d'orientation favorable pour cette série est obligatoire).

A l'issue de la commission de recrutement, l'établissement d'accueil envoie au SAIO (à l'adresse : ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr) la liste nominative des élèves retenus en liste principale et en liste supplémentaire ainsi que la liste des élèves refusés pour le **11 juin 2021** au plus tard.

Les élèves retenus seront affectés dans la formation demandée.

6.3 Affectation en 1^{ère} Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV)

Les élèves postulants à une entrée en 1^{ère} technologique **Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant** dans les établissements publics du Ministère de l'Agriculture doivent candidater via l'application Affelnet Lycée.

L'établissement d'origine doit par conséquent transmettre la fiche de candidature Affelnet Lycée post 2^{nde} aux élèves candidats à une 1^{ère} STAV puis saisir cette candidature dans l'application Affelnet Lycée.

Le recrutement dans cette série technologique est national. Une priorité d'affectation est accordée aux élèves de 2^{nde} GT EATDD pour une 1^{ère} STAV.

Cas particuliers : Les élèves issus de la voie professionnelle, ainsi que les élèves issus d'ULIS candidats à une 1^{ère} STAV, doivent obtenir un avis favorable de la DRAAF (Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) pour candidater. Sans avis favorable, la candidature sera refusée.

Par conséquent, le candidat majeur ou son représentant légal doit prendre contact avec l'établissement d'origine pour constituer un **dossier de candidature** spécifique. Ce dossier est disponible sur le site de la DRAAF. Il doit être **envoyé par l'établissement d'origine à l'établissement souhaité au plus tard le 19 mai 2021**.

6.4 Affectation en 1^{ère} STMG ESABAC

Pour candidater en 1^{ère} STMG ESABAC au lycée Louise Michel (Grenoble) ou au lycée la Pléiade (Pont-de-Chéry), l'élève de 2^{nde} doit suivre un enseignement de langue vivante italien. Par conséquent, l'établissement d'origine doit contrôler que l'élève suit cet enseignement avant de saisir le vœu dans Affelnet Lycée. Dans le cas contraire, il ne saisit pas le vœu.

La capacité d'accueil en 1^{ère} STMG ESABAC étant limitée, le départage des candidatures se fait au barème (résultats scolaires des candidats) si elles excèdent le nombre de places disponibles.

7 CAS PARTICULIERS

Réorientation, Appel, Maintien (2^{nde} GT) et Redoublement

Les demandes de réorientation et les décisions de redoublement (ou de maintien pour les élèves issus de 2^{nde} GT), en seconde GT, seconde professionnelle, première année de CAP sont saisies, au même titre que les demandes d'affectation en première professionnelle et technologique, dans l'application AFFELNET LYCEE.

Par conséquent, une seule fiche préparatoire à la saisie (Annexe 2, page 40) est utilisée pour les vœux d'entrée en 1^{ère} et/ou pour les vœux d'entrée en 2^{nde} et 1^{ère} année de CAP (**vœux mixtes**).

L'élève du palier 2^{nde}, peut exprimer 10 vœux au maximum y compris en cas de vœux mixtes.

Les élèves de 1^{ère} année de CAP utilisent la même fiche préparatoire à la saisie (Annexe 2, page 40) mais ne peuvent exprimer que des vœux de réorientation post 3^{ème} (aucun vœu d'entrée en 1^{ère}).

La procédure d'affectation en 2^{nde} GT, 2^{nde} Pro et 1^{ère} année de CAP est à consulter dans le guide « Affelnet lycée post 3^{ème} ».

Rappel : les notes prises en compte pour les élèves de seconde, quelle que soit la classe souhaitée (2^{nde} ou 1^{ère}), sont celles de l'année en cours (notes de seconde).

Pour les **élèves issus de 2^{nde} GT, 2^{nde} PRO, 1CAP2 et MLDS** demandant une 1^{ère} année de CAP, une 2^{nde} GT à capacité limitée ou une 2^{nde} professionnelle, les évaluations des 8 compétences du socle commun sont **générées automatiquement par AFFELNET LYCEE au niveau « maîtrise satisfaisante »**. Ces évaluations ne doivent pas être modifiées.

Exemples de vœux mixtes :

- Un élève de 2^{nde} GT peut formuler des vœux en 1^{ère} professionnelle et en 2^{nde} professionnelle.
Ainsi, un élève de 2^{nde} GT peut formuler des vœux d'affectation à la fois en 1^{ère} professionnelle plastique et composites (passerelle) et en 2^{nde} professionnelle plastique et composites dans Affelnet Lycée, à partir d'une **unique fiche préparatoire à la saisie**.

- De même, un élève de 2^{nde} professionnelle peut formuler un vœu en 1^{ère} professionnelle (passerelle) et en 2^{nde} professionnelle (réorientation ou redoublement).

Dans tous les cas, **un dernier vœu dit de repli** permettra de sécuriser l'affectation de l'élève.

ATTENTION : Tous les établissements privés sous contrat des Ministères de l'Education nationale et de l'Agriculture ainsi que les MFR recrutent leurs élèves à partir de la procédure AFFELNET LYCEE post 3^{ème} lors de la phase principale d'affectation (cf. guide Affelnet Post 3^{ème} ou liste de codification des vœux).

7.1 Réorientation

Les réorientations concernent les élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} Pro et 1^{ère} année de CAP qui souhaitent intégrer une 1^{ère} année en lycée différente de celle dont ils sont issus (c'est à dire intégrer le cycle de détermination 2GT ou une première année d'un cycle professionnel).

Les réorientations concernent aussi les élèves de première technologique qui souhaitent intégrer une première de la même voie mais en changeant de série, ainsi que les élèves de première générale qui souhaitent intégrer une 1^{ère} technologique.

Dans ces deux cas, tous ces élèves pourront formuler **10 vœux** maximum sur la fiche préparatoire à la saisie post-seconde.

Les **notes** prises en compte pour l'entrée en 2^{nde} ou en 1^{ère} sont celles de 2^{nde} (sauf les élèves de 1^{ère} année de CAP : notes de 3^{ème}).

7.2 Commission d'appel et modification des vœux

En cas d'appel, les vœux de l'élève de 2^{nde} GT doivent être saisis sur Affelnet Lycée lorsqu'ils concernent une 1^{ère} technologique.

La **modification** des vœux suite aux **commissions d'appel** est réalisée par l'établissement lors de la **réouverture d'Affelnet Lycée du mercredi 16 juin 12h au jeudi 17 juin 12h.**

ATTENTION : Aucun vœu de 1^{ère} professionnelle ne pourra être saisi à l'issue des commissions d'appel de 2^{nde} GT, l'instruction du livret de suivi et de sécurisation des parcours nécessitant un suivi de l'élève dès le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire.

7.3 Maintien

Rappel : Le maintien concerne uniquement les paliers d'orientation, soit en lycée, uniquement les élèves de 2^{nde} GT.

La demande de maintien dans la classe d'origine est à l'initiative de l'élève et sa famille lorsque la décision d'orientation ne les satisfait pas. Elle peut également être demandée par l'élève et sa famille à l'issue de la procédure d'appel.

Les élèves éventuellement concernés par le maintien dans leur classe de 2^{nde} doivent formuler cette demande sur **la fiche préparatoire à la saisie** (Annexe 2, page 40). **Le vœu pour la 2^{nde} doit être saisi dans Affelnet Lycée.**

Les élèves concernés par le maintien bénéficient d'un **bonus** afin de sécuriser leur affectation uniquement pour **leur classe et leur établissement d'origine** ; leur affectation n'est garantie que sous ces conditions.

7.4 Redoublement

Rappels : - Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 rappelle le caractère exceptionnel de la décision de redoublement, **lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage** rencontrées par l'élève. Un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même s'il est majeur.

Les élèves éventuellement concernés par une décision de redoublement doivent formuler ce vœu sur la fiche préparatoire à la saisie (annexe 2, page 40).
Leur affectation est garantie uniquement dans leur établissement d'origine.

8 PREPARATION DE LA SAISIE DES CANDIDATURES

8.1 Support de préparation à la saisie : fiche préparatoire à la saisie

Pour les publics concernés par la procédure informatisée (voir pages précédentes), la **fiche préparatoire à la saisie** (cf. annexe 2, page 40) sert de support à la saisie des données utiles au traitement des candidatures.

Elle est renseignée **sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine**.

Le traitement informatisé exige que toutes les rubriques soient renseignées avec la plus grande rigueur : **identification** et vœu(x) de l'élève, **moyennes** des notes de l'élève de l'année de 2^{nde} (sauf élèves de CAP : notes de 3^{ème} pour les élèves de 1^{ère} année, notes de 2^{ème} année pour les élèves de Terminale CAP).

8.2 Edition et transmission de la fiche préparatoire à la saisie

➤ Candidats de l'académie :

- **Candidats des établissements publics du ministère de l'Education nationale :**

a/ **Pour les élèves « montants »** de 2^{nde} professionnelle en 1^{ère} professionnelle qui ne changent pas de spécialité ni d'établissement et qui n'ont que ce vœu, l'utilisation de la **fiche préparatoire à la saisie** n'est pas nécessaire. En effet, l'application AFFELNET affiche automatiquement le vœu « montant » correspondant à la spécialité de l'élève.

b/ **Dans tous les autres cas** (élèves scolarisés en 2^{nde} pro FDM, réorientation, passerelle, poursuite d'études, changement d'établissement, redoublement et maintien), l'utilisation de la **fiche préparatoire à la saisie** (cf. annexe 2, page 40) est nécessaire.

- L'établissement d'origine transmet **cette fiche** à l'élève et sa famille qui complètent les parties « identification » et « vœux »,
- L'établissement d'origine renseigne les autres rubriques.

- **Candidats des établissements privés sous contrat du ministère de l'Education nationale ou candidats des établissements publics ou privés du ministère de l'Agriculture et des MFR qui proposent des formations sous statut scolaire:**

La **fiche préparatoire à la saisie** est renseignée par l'établissement d'origine pour les élèves demandant à changer de spécialité, de voie et/ou de série, et/ou d'établissement. (cf. annexe 2, page 40).

L'établissement d'origine transmet la fiche préparatoire à la saisie à l'élève et sa famille qui complètent les parties « identification » et « vœux ».

L'établissement d'origine renseigne les autres rubriques.

- **Candidats des CFA, du CNED, des MFR dispensant uniquement des formations par apprentissage :**

La fiche préparatoire à la saisie doit être téléchargée sur le site de l'académie :

[www.ac-grenoble.fr, rubrique « orientation/formations » / « AFFELNET, PARCOURSUP, Éducation récurrente » / « AFFELNET LYCEE post seconde - Équipes éducatives ».](http://www.ac-grenoble.fr_rubrique_«_orientation/formations_»_/_«_AFFELNET,_PARCOURSUP,_Éducation_récurrente_»_/_«_AFFELNET_LYCEE_post_seconde_-_Équipes_éducatives_»_.)

L'établissement d'origine transmet la fiche préparatoire à la saisie à l'élève et sa famille qui complètent les parties « identification » et « vœux ».

L'établissement d'origine renseigne les autres rubriques.

- **Candidats des établissements privés hors contrat (école des métiers de l'énergie Paul Louis Merlin Schneider Electric à Grenoble, école Academy de coiffure et d'esthétique ETP à Grenoble...) :**

La fiche préparatoire à la saisie doit être téléchargée sur le site de l'académie :

[http://www.ac-grenoble.fr, rubrique « orientation/formations » / « Affectations et Admissions - AFFELNET / PARCOURSUP » / « Orientation et affectation en lycée après la seconde »](http://www.ac-grenoble.fr_rubrique_«_orientation/formations_»_/_«_Affectations_et_Admissions_-_AFFELNET/_PARCOURSUP_»_/_«_Orientation_et_affectation_en_lycée_après_la_seconde_»)

L'établissement d'origine transmet la fiche préparatoire à la saisie à l'élève et sa famille qui complètent les parties « identification » et « vœux ».

L'établissement d'origine renseigne les autres rubriques.

Les établissements privés hors contrat n'ont pas accès à l'application AFFELNET et doivent transmettre la fiche préparatoire à la saisie dûment complétée au SAIO pour le **1^{er} Juin dernier délai**. Le SAIO étudie les candidatures et procède à la saisie lorsque celles-ci sont validées. Les candidatures retenues font l'objet d'une confirmation de saisie dans la base AFFELNET.

➤ **Candidats hors académie :**

Au préalable, l'établissement d'origine doit **systématiquement vérifier si les conditions d'entrée dans l'académie sont justifiées** en téléchargeant **la fiche de demande d'entrée dans l'académie** sur le site académique [www.ac-grenoble.fr, rubrique « orientation/formations » / « AFFELNET, PARCOURSUP, Éducation récurrente » / « AFFELNET LYCEE post seconde - Équipes éducatives »](http://www.ac-grenoble.fr_rubrique_«_orientation/formations_»_/_«_AFFELNET,_PARCOURSUP,_Éducation_récurrente_»_/_«_AFFELNET_LYCEE_post_seconde_-_Équipes_éducatives_») (cf. modalités particulières de candidature page 30).

En cas de motif valable, cette fiche doit être complétée par l'établissement d'origine.

En complément, l'établissement télécharge **la fiche préparatoire à la saisie**. Cette fiche doit être transmise à l'élève et sa famille qui complètent les parties « identification » et « vœu(x) » puis la retournent à l'établissement qui renseigne les autres rubriques.

Une fois complétée et une fois la saisie effectuée, cette fiche ainsi que le récapitulatif de fin de saisie doivent être transmis au SAIO accompagnés des pièces justificatives demandées (cf. page 31), pour le **1^{er} Juin dernier délai**.

8.3 Renseignement de la fiche préparatoire à la saisie

8.3.1 Identification et coordonnées du candidat

Vérifier systématiquement l'exactitude des renseignements portés par la famille.
Pour les élèves issus de parcours MLDS, la formation d'origine de l'élève doit correspondre à la dernière classe entièrement fréquentée précédant l'entrée dans ce parcours.

8.3.2 Vœu(x) formulé(s) par le candidat

L'ordre des vœux détermine le traitement informatique et la future admission. **Il doit être mûrement réfléchi.**

Un vœu = une formation dans un établissement

Nombre de vœux maximum : 10

Afin de renseigner le code des vœux, **consulter la notice de codification des vœux** transmise au moment de l'ouverture d'AFFELNET LYCEE aux établissements et téléchargeable sur le site de l'académie rubrique « orientation », encart « actualités ».

CONSIGNES A RESPECTER :

☛ La plus grande vigilance est requise lors de la retranscription des codes des vœux des élèves sur **la fiche préparatoire à la saisie.**

Vérifiez systématiquement la correspondance entre le code figurant sur la notice de codification des vœux et l'intitulé du vœu inscrit par l'élève sur la fiche préparatoire à la saisie.

☛ Afin de garantir l'affectation de tous les élèves, il est impératif que chacun d'eux formule au moins un ou plusieurs vœux selon les cas (au maximum 10) par ordre de préférence.

Dans tous les cas, le dernier vœu formulé doit porter sur un vœu de PRIORITE 1 (non contingenté pour les vœux en 1^{ère} technologique) afin de garantir la continuité scolaire de l'élève.

En cas d'appel par l'élève **de 2^{nde} GT** et sa famille, les vœux soumis à la commission d'appel doivent être saisis sur Affelnet Lycée lorsqu'ils concernent une 1^{ère} technologique.

La **modification** des vœux suite aux **commissions d'appel** doit être saisie par l'établissement lors de la **réouverture d'Affelnet Lycée du mercredi 16 juin 12h au jeudi 17 juin 12h.**

8.3.3 Notes à prendre en compte

Pour les élèves scolarisés en lycée, les notes à prendre en compte sont toujours celles de 2^{nde} sauf pour les élèves de CAP (notes de 3^{ème} pour les éventuelles réorientations en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP, et notes de terminale CAP pour les poursuites d'études en 1^{ère}).

Pour les élèves non scolarisés cette année (éducation récurrente), les notes à prendre en compte sont celles de la dernière année scolaire entièrement suivie.

Pour les élèves scolarisés dans un dispositif MLDS, les notes à prendre en compte sont celles de l'année en cours (dispositif).

Dans AFFELNET LYCEE, les notes à renseigner sont les mêmes quels que soient les vœux formulés (vœux 2^{nde} ou vœux 1^{ère}). Au total, 11 disciplines peuvent **être** renseignées. **En cas d'absence de notes, laisser le libellé affiché par défaut « NN » pour « non noté ».**

Ainsi, on pourra obtenir :

	Elèves de 2 ^{nde} GT, 1 ^{ère} G ou T (notes de 2 ^{nde})	Elèves de 2 ^{nde} ou 1 ^{ère} pro (notes de 2 ^{nde})		Elèves de Terminale CAP (notes de terminale)	Elèves de 1 ^{ère} année CAP (notes de 3 ^{ème})	Elèves de la MLDS (notes de l'année en cours)
		Production	Services			
Français*	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mathématiques*	✓	✓	✓	✓	✓	✓
LV1 *	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Histoire-Géographie*	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sciences physiques	✓	✓	NN	NN	✓	Informatique
SVT	✓	NN	NN	NN	✓	Santé-prévention
Technologie	NN	Moyenne des notes d'enseignement professionnel théorique et pratique			✓	Vie sociale et professionnelle
LV2	✓	NN	✓	NN	✓	NN
EPS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Arts plastiques	NN	NN	NN	NN	✓	Enseignements artistiques
Musique	NN	NN	NN	NN	✓	Découverte professionnelle

✓ = Note de l'élève à renseigner.

PRECISIONS : - Les notes (/20) correspondent à la moyenne annuelle des notes portées sur les bulletins trimestriels pour chaque discipline. **Elles doivent être arrondies à deux décimales. La note « zéro » doit être saisie explicitement, comme les autres notes.**

- Les notes* de Français, Mathématiques, Histoire-Géographie et LV1 sont obligatoirement renseignées. Pour les autres disciplines, il est nécessaire de laisser le code NN (non noté) affiché par défaut lorsque l'élève n'a pas le ou les enseignements dispensés dans son programme scolaire.

8.4 Renseignement du « livret de suivi et de sécurisation des parcours » pour candidater en 1^{ère} professionnelle

► Les objectifs de ce livret sont les suivants :

1. Disposer d'éléments qualitatifs d'évaluation pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle
2. Bonifier les vœux selon l'avis porté par l'établissement d'accueil.

► Candidats concernés par l'instruction du « livret de suivi et de sécurisation des parcours » :

- ☞ élèves scolarisés en 2^{nde} GT, en 1^{ère} générale ou en 1^{ère} technologique
- ☞ élèves scolarisés en 2^{nde} ou en 1^{ère} professionnelle demandant un changement de spécialité conformément aux conditions requises (cf. annexe 7, page 51).

CONSIGNES :

- ♦ **Ce dossier doit être renseigné et transmis uniquement en FORMAT NUMERIQUE (PDF) PAR MAIL entre les établissements.**
Téléchargez au préalable la dernière version d'Acrobat Reader pour compléter les rubriques.
- ♦ **Un dossier doit être constitué pour chaque vœu**

ATTENTION :

- Pour les candidats issus de la voie professionnelle (hors élèves issus de 2^{nde} pro famille de métiers), 9 VCEUX MAXIMUM peuvent être demandés soit 9 dossiers maximum.
Le 10^{ème} vœu dit « de repli » doit garantir la continuité scolaire du candidat dans son établissement et dans la spécialité suivie en 2020-2021.
- Pour les candidats issus de la voie Générale et/ou Technologique, l'établissement d'origine doit sécuriser l'affectation de l'élève pour la rentrée scolaire suivante, soit par un dernier vœu de repli dans le cadre de la procédure AFFELNET LYCEE (vœu de priorité 1) soit par un vœu hors procédure AFFELNET LYCEE (affectation en voie générale).

ETAPES :

1 L'établissement d'origine

Après avoir complété les deux premières pages du ou des livrets*, l'établissement d'origine les envoie **UNIQUEMENT PAR MAIL EN FORMAT NUMERIQUE (PDF)** aux établissements d'accueil demandés selon le planning propre à chaque lycée (à vérifier au préalable) et dans un délai garantissant le bon déroulement de l'étude des livrets et de l'accompagnement du candidat. Le délai maximum étant fixé par défaut au **07 mai 2021**.

* cf. annexe 3, page 42 à 44 et version numérique du livret transmise par mail ou disponible sur le site académique www.ac-grenoble.fr, encart « orientation », puis rubrique « actualités », « affectation en lycée ».

2 L'établissement d'accueil

- a/ Etudie les candidatures à partir du livret transmis par les établissements d'origine,
- b/ Complète les deux dernières pages du livret dont l'**avis**,
- c/ Enregistre le LIVRET **UNIQUEMENT EN FORMAT NUMERIQUE DE TYPE « PDF »** en ayant préalablement pris soin de télécharger la dernière version du logiciel « Acrobat Reader ».
- d/ Effectue ensuite les démarches suivantes :

POUR TOUS LES CANDIDATS :

Il transmet une copie de l'intégralité de ce dossier à l'établissement d'origine pour classement dans le livret scolaire de l'élève.

Consigne : le nom du dossier transmis doit correspondre à celui du candidat.

Les corps d'inspection pourront demander à consulter les livrets pour une éventuelle étude qualitative.

POUR LES CANDIDATS ISSUS DE LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE :

Il saisit l'avis dans l'application « AFFELNET LYCEE » **DU 14 AU 15 JUIN 2021.**

POUR LES CANDIDATS ISSUS DE LA VOIE PROFESSIONNELLE :

Il renseigne la liste des avis (annexe 4, p. 45) et envoie celle-ci **pour le 28 mai 2021 au plus tard** au SAIO à : **ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr.**

Le SAIO saisit les bonus correspondants aux avis pour les candidats issus de la voie professionnelle.

ATTENTION : En cas de non instruction du dossier et d'absence d'avis de l'établissement d'accueil, la candidature ne pourra pas être prise en compte pour l'affectation. Les dossiers faisant l'objet d'un avis défavorable ne pourront donner lieu à une affectation.

9 SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES EN ETABLISSEMENT

Cette rubrique concerne les établissements de l'académie de Grenoble. La rubrique concernant les établissements hors académie figure en page 32.

CONSIGNE : il est indispensable d'effectuer **la saisie de TOUTES les candidatures** en 1^{ère} professionnelle ou en 1^{ère} technologique, y compris celles de tous les élèves scolarisés en 2020-2021 en 2^{nde} professionnelle **dans les établissements publics** relevant du ministère de l'Education nationale qui ne souhaitent ni changer de spécialité ni d'établissement.

REMARQUE : l'application AFFELNET LYCEE génère automatiquement le vœu « montant » des élèves scolarisés en 2^{nde} professionnelle dans la 1^{ère} professionnelle de la même spécialité et du même établissement.

IMPORTANT : l'application Affelnet Lycée ne génère pas le vœu montant ni le bonus associé pour certains élèves scolarisés en 2^{nde} commune et 2^{nde} famille de métiers (cf. p.11-12, affectation en 1^{ère} des 2^{ndes} communes et des 2^{nde} pro famille de métiers).

Les élèves scolarisés en 2^{nde} POP doivent être inscrits en 2^{nde} Pro d'une des spécialités de la 2^{nde} POP au plus tard le **07 MAI 2021** pour qu'Affelnet Lycée génère le vœu montant et le bonus associé à cette spécialité de 2^{nde} Pro (cf. p. 10, affectation en 1^{ère} professionnelle des 2^{ndes} POP).

L'établissement doit saisir dans AFFELNET lycée les demandes d'admission en 2^{nde} GT, 2^{nde} Pro ou 1^{ère} année de CAP des élèves scolarisés en lycée en 2020-2021 (réorientation, maintien ou redoublement).

9.1 Instructions et aide à la saisie

Selon leur statut, les établissements utilisent l'un des deux guides techniques d'aide à la saisie :

- guide de saisie **Intranet** via le portail intranet « ARENA » pour les établissements publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'Education nationale et du **ministère de l'Agriculture**, ainsi que pour les **MFR et les CFA relevant du ministère de l'Agriculture**, transmis en temps utile par le SAIO.
- guide de saisie **Internet** pour les autres établissements (centres de formation d'apprentis ne relevant pas du ministère de l'agriculture ,CNED) transmis en temps utile et téléchargeable sur le site académique :
www.ac-grenoble.fr, rubrique « orientation/formations » / « AFFELNET, PARCOURSUP, Éducation récurrente » / « AFFELNET LYCEE post seconde - Équipes éducatives ».

Rappel : les établissements privés hors contrat n'ont pas accès à l'application AFFELNET et doivent transmettre la fiche préparatoire à la saisie dûment complétée au SAIO **le 1^{er} Juin 2021 dernier délai**.

Le SAIO étudie les candidatures et procède à la saisie lorsque celles-ci sont validées. Les candidatures retenues font l'objet d'une confirmation de saisie dans la base AFFELNET LYCEE.

9.2 Période de saisie : cf. calendrier de l'affectation en annexe 1, page 38.

Les candidatures doivent impérativement être saisies **entre le 25 mai et le 11 juin 2021**.

La saisie informatique est effectuée à partir des renseignements inscrits sur la **fiche préparatoire à la saisie** (annexe 2, page 40).

Les modifications qui pourraient intervenir après les conseils de classe suite aux décisions d'orientation des chefs d'établissement lors de leur rencontre avec les familles doivent être saisies **avant le 11 juin 2021 ou durant la période de réouverture d'Affelnet suite aux commissions d'appel**.

Toute candidature non saisie dans l'application AFFELNET LYCEE dans les délais impartis ne pourra participer à la phase d'affectation.

9.3 Accès à l'application AFFELNET LYCEE

- **Les établissements publics et privés sous contrat de l'académie relevant du ministère de l'Education nationale et du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ainsi que les MFR et les CFA relevant du ministère de l'Agriculture** effectuent la saisie des candidatures de leurs élèves via le portail « **ARENA** ». Un guide « intranet » d'aide à la saisie leur sera transmis avant l'ouverture de l'application AFFELNET LYCEE.
- **Les autres établissements (sauf les établissements hors contrat cf. page précédente « instructions et aide à la saisie ») :**
 - les centres de formation d'apprentis ne relevant pas du ministère de l'agriculture,
 - le CNED (sauf candidats libres),effectuent la saisie des candidatures sur internet depuis le site « **AFFELMAP** » : <http://affelmap.orion.education.fr/affelmapp/do/accueil> en sélectionnant l'académie de Grenoble.

ATTENTION : la date limite pour obtenir un **code d'accès** pour la saisie des vœux est fixée au **jeudi 10 juin 2021**.

Le guide d'aide à la saisie « internet » sera disponible sur le site académique : www.ac-grenoble.fr, rubrique « orientation/formations » / « AFFELNET, PARCOURSUP, Éducation récurrente » / « AFFELNET LYCEE post seconde - Équipes éducatives ».

9.4.1 Identification et coordonnées du candidat

a. Pour les établissements ayant accès au portail intranet « ARENA » :

Lors de l'accès à l'application « AFFELNET LYCEE », les renseignements portés sur la **fiche préparatoire à la saisie** s'affichent automatiquement sur l'écran d'identification de l'élève après indication du n° INE-RNIE (identifiant national élève).

L'établissement doit systématiquement vérifier l'exactitude des informations affichées en comparaison avec celles de la fiche préparatoire à la saisie, notamment la partie adresse et numéro de téléphone. Un e-mail peut également être renseigné.

b. Pour les établissements n'ayant pas accès au portail intranet « ARENA » :

Lors de l'accès à l'application « AFFELNET LYCEE », saisissez les renseignements portés sur la **fiche préparatoire à la saisie** sur l'écran d'identification de l'élève. Indiquez le n° INE (identifiant national élève) du candidat, l'adresse et le numéro de téléphone. Un e-mail peut également être renseigné.

■ ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADEMIE RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :

A/ Pour les élèves scolarisés en 2nde professionnelle :

Le vœu « montant » de 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement est automatiquement généré dans l'application AFFELNET (sauf cas particuliers, cf. p.27).

CONSIGNES :

a/ Pour les élèves formulant d'autres vœux, saisissez le code du vœu figurant sur la notice de codification des vœux transmise par mail avant l'ouverture de l'application AFFELNET LYCEE. Vérifiez la concordance entre l'intitulé du vœu de l'élève et le code vœu saisi. Respectez la hiérarchisation des vœux de la famille en déplaçant le vœu « montant » généré automatiquement.

Dans tous les cas, le vœu automatiquement généré devra au moins figurer en dernière position, afin de garantir la continuité scolaire de l'élève en cas de non affectation sur le ou les vœu(x) précédent(s).

b/ Pour les élèves redoublants la 2nde professionnelle, même s'ils sont peu nombreux, il y a nécessité d'effectuer une saisie dans l'application AFFELNET LYCEE. Les élèves redoublants permettent de libérer des places dans les spécialités de première professionnelle correspondantes. Il est donc **INDISPENSABLE** que l'établissement de l'élève supprime les vœux de 1^{ère} professionnelle des élèves redoublants, notamment le vœu « montant » généré automatiquement pour libérer une place.

B/ Pour les autres élèves :

CONSIGNES :

Saisissez le code du vœu figurant sur la notice de codification des vœux transmise par mail avant l'ouverture de l'application AFFELNET LYCEE. Vérifiez la concordance entre l'intitulé du vœu de l'élève et le code vœu ainsi que la hiérarchisation des vœux.

Dans tous les cas, le vœu « de repli » correspondant à une priorité 1 devra au moins figurer en dernière position, afin de garantir la continuité scolaire de l'élève en cas de non affectation sur le ou les vœu(x) précédent(s).

ATTENTION : Aucun vœu de 1^{ère} professionnelle ne pourra être saisi à l'issue des commissions d'appel de 2nde GT, l'instruction du livret de suivi et de sécurisation des parcours nécessitant un suivi de l'élève dès le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire.

■ AUTRES ETABLISSEMENTS :

Saisissez le code du vœu figurant sur la notice de codification des vœux transmise par mail avant l'ouverture de l'application AFFELNET ou disponible sur le site académique : www.ac-grenoble.fr, rubrique « orientation/formations » / « AFFELNET, PARCOURSUP, Éducation récurrente » / « AFFELNET LYCEE post seconde - Équipes éducatives ».

Vérifiez la concordance entre l'intitulé du vœu de l'élève et le code vœu ainsi que la hiérarchisation des vœux.

9.4.3 Notes

■ ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADEMIE RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :

A/ Pour les élèves scolarisés en 2nde professionnelle :

Les notes sont automatiquement générées à « 10 » dans l'application *AFFELNET LYCEE* en association avec le vœu automatique.

Trois cas de figure sont ensuite à prendre en considération :

- Les élèves montants en 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement ne faisant que **ce vœu unique** automatiquement généré par l'application (cf. partie « vœux » page précédente). Ces notes n'ont pas d'impact sur l'affectation des élèves étant donné que ces derniers sont affectés « de droit ».
- Les élèves montants en 1^{ère} professionnelle qui effectuent **d'autres vœux** impliquant un changement de spécialité et/ou d'établissement : dans ce cas, il y a lieu de **MODIFIER LES NOTES** générées automatiquement et de les **REPLACER** par les notes réelles de l'élève de l'année scolaire en cours.
- Les élèves montants en 1^{ère} professionnelle issus d'une 2nde pro famille de métiers : dans ce cas, il y a lieu de **MODIFIER LES NOTES** générées automatiquement et de les **REPLACER** par les notes réelles de l'élève de l'année scolaire en cours.

B/ Pour les autres élèves :

Saisissez les notes figurant sur la **fiche préparatoire à la saisie** qui correspondent aux moyennes annuelles des notes de l'année de 2nde ou de 1^{ère} ou 2^{ème} année de CAP (cf. p. 23, paragraphe notes à prendre en compte).

■ AUTRES ETABLISSEMENTS :

Saisissez les notes figurant sur la **fiche préparatoire à la saisie** qui correspondent aux moyennes annuelles des notes de l'année de 2nde ou de 1^{ère} ou 2^{ème} année de CAP (cf. p. 23, paragraphe notes à prendre en compte).

9.4.4 Edition de la fiche de fin de saisie

Le compte-rendu de saisie doit obligatoirement être **imprimé, signé par l'élève majeur ou le(s) responsable(s) légal(aux) et conservé** dans l'établissement d'origine. Ce document fait foi en cas de litige. Un double est remis à la famille.

10 MODALITES PARTICULIERES DE CANDIDATURE

10.1 Situation médicale ou sociale particulière

■ POUR DES VŒUX D'ENTREE EN 1^{ERE} (UNIQUEMENT) :

- ⊙ Les situations médicales ou sociales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille doivent faire l'objet de la constitution :
 - d'un dossier médical instruit par le médecin scolaire de l'établissement* avec l'accord de la famille (cf. annexe 5, page 46),
 - d'un rapport social instruit par l'assistant(e) social(e) scolaire de l'établissement* (cf. annexe 6, page 48).

* *en l'absence de médecin scolaire ou d'assistant(e) social(e) scolaire dans leur établissement, les élèves doivent prendre rendez-vous avec le médecin ou l'assistant(e) social(e) de la DSDEN du département de scolarisation afin de constituer le dossier.*

- ⊙ Ces dossiers sont transmis respectivement au médecin-conseiller technique ou à l'assistante sociale-conseillère technique de la direction départementale de l'Education nationale (DSDEN) **au plus tard le 04 juin 2021** qui envoie l'ensemble des dossiers aux conseillères techniques du recteur **pour le 11 juin 2021**.
- ⊙ Les dossiers sont ensuite étudiés lors de la commission académique d'examen des situations particulières **le 17 juin 2021**. En cas d'avis favorable de la commission, l'affectation du candidat dans la section demandée est assurée.
- ⊙ Le caractère décisif de cet avis implique en amont la prise en compte de situations médicales ou sociales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :
 - éviter d'affecter un candidat dans une formation incompatible avec son handicap ou sa situation sociale particulière,
 - assurer des soins particuliers de proximité.

■ EN CAS DE VŒUX D'ENTREE EN 2^{NDE}GT OU PRO OU EN 1^{ERE} ANNEE DE CAP (CAS DE VŒUX MIXTES) :

Si l'élève formule des vœux d'entrée en 2^{nde} ou 1^{ère} année de CAP et en 1^{ère} Pro ou Techno, il convient de constituer deux dossiers médicaux ou sociaux, respectivement les dossiers pour le niveau post 3^{ème} et post 2^{nde}.

Pour les modalités de constitution et d'instruction des dossiers médicaux et/ou sociaux pour des vœux d'entrée en 2^{nde} ou 1^{ère} année de CAP, il convient de se référer au guide AFFELNET LYCEE post 3^{ème}.

10.2 Admission dans les formations sportives (sections sportives, pôles espoirs, pôles France) ou bi-qualifiantes

- ⊙ Les élèves concernés par ces formations suivent la procédure habituelle de candidature communiquée par les fédérations sportives et les établissements d'accueil.

- ⊙ L'établissement d'origine saisit les candidatures de ses élèves à partir des éléments portés sur **la fiche préparatoire à la saisie**.
Les affectations en Première professionnelle des formations bi-qualifiantes Bac pro 4 ans des lycées Général Ferrié à Saint Jean de Maurienne et Roger Frison Roche à Chamonix ne sont pas gérées par la procédure AFFELNET LYCEE post 2^{nde}. Pour candidater, les élèves doivent prendre **contact avec ces établissements**.
- ⊙ Les établissements d'accueil envoient au SAIO la liste nominative des élèves retenus en liste principale et en liste supplémentaire ainsi que la liste des élèves refusés **pour le 1^{er} juin 2021 au plus tard**.
- ⊙ Les élèves retenus sur critère sportif seront affectés dans la formation demandée.

10.3 Admission en 1^{ère} Pro Conducteur transport routier marchandises

Pour les élèves de 2^{ème} année de CAP qui souhaitent intégrer le bac pro conducteur transport routier marchandises en classe de 1^{ère}, l'établissement d'origine doit envoyer au SAIO (ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr) avant le 1^{er} juin 2021 une photocopie de l'attestation du permis B pour que la candidature de ces élèves soit recevable.

De plus, tous les élèves candidats à l'entrée dans cette formation doivent obligatoirement, **avant la saisie de la candidature par l'établissement d'origine, produire un certificat médical reconnaissant leur aptitude s'ils n'étaient pas inscrits en 2^{nde} Pro de cette spécialité**. Sans ce certificat, la candidature ne sera pas saisie par l'établissement d'origine. Il est conseillé aux familles de prendre contact avec l'établissement d'accueil souhaité pour connaître les modalités administratives de ces visites médicales qui auront lieu, **sauf modifications liées au contexte sanitaire, le lundi 3, mardi 4 et jeudi 6 Mai 2021 pour le lycée Louis Armand, et le jeudi 20 et le vendredi 21 mai 2021 pour le lycée les Catalins**.

10.3 Admission en 1^{ère} Pro Techniques d'interventions sur installations nucléaires

Les élèves qui souhaitent candidater en 1^{ère} Pro technicien d'intervention en centrale nucléaire et qui n'ont pas suivi cette spécialité en 2^{nde} pro doivent prendre contact avec le lycée d'accueil les Catalins à Montélimar pour connaître les modalités d'admission. Cet établissement doit être contacté avant le 21 mai.

10.4 Candidats scolarisés et résidant hors académie

Seules les candidatures suivantes sont recevables, à l'exclusion de toutes les autres :

- les demandes liées à un changement de résidence justifié,
- les demandes liées à un retour sur le territoire national des français résidant à l'étranger (dont AEF),
- les demandes concernant des formations n'existant pas dans l'académie ou la région d'origine.

Après s'être assuré que la candidature est recevable, l'établissement d'origine :

- ⊙ Télécharge :
 - **La fiche préparatoire à la saisie**, qui recense les vœux de l'élève et sa famille et sert de support à la saisie informatique,
 - **La fiche de demande d'admission dans l'académie de Grenoble**, **obligatoire** pour valider la candidature sur le site internet de l'académie de Grenoble : www.ac-grenoble.fr, rubrique « orientation/formations » / « AFFELNET, PARCOURSUP, Éducation récurrente » / « AFFELNET LYCEE post seconde - Équipes éducatives ».
- ⊙ Complète ces deux fiches en suivant les instructions données précédemment.
La fiche de demande d'admission dans l'académie de Grenoble doit obligatoirement être visée par le chef d'établissement.
- ⊙ **Saisit la candidature** sur l'application « AFFELNET LYCEE » **du 25 mai au 11 juin 2021 à partir du site AFFELMAP** : <http://affelmap.orion.education.fr/affelmap/do/accueil>

ATTENTION : la date limite pour obtenir un **code d'accès** pour la saisie des vœux est fixée au **mercredi 10 juin 2021**.

A la fin de la saisie, la fiche récapitulative de fin de saisie doit être imprimée. L'original est conservé dans l'établissement. Un double est remis à la famille qui la signe et la retourne à l'établissement. Ce document signé doit être conservé dans l'établissement et fait foi en cas de litige. Une copie est remise à la famille.

- ⊙ La fiche récapitulative de fin de saisie et la fiche de demande d'entrée dans l'académie accompagnée des pièces justificatives demandées doivent être **transmises au SAIO au plus tard le 1^{er} juin 2021**.
- ⊙ L'établissement conserve un exemplaire du dossier complet.
- ⊙ Le SAIO vérifie et valide les candidatures.

10.5 Candidats scolarisés dans l'académie avec changement de domicile dans l'académie

Seules les candidatures liées à un **changement de résidence justifié** sont recevables.

Après s'être assuré que la demande est recevable, l'établissement d'origine :

- ⊙ **Saisit la candidature** sur l'application « *AFFELNET LYCEE* » **du 25 mai au 11 juin 2021**.
- ⊙ Imprime la fiche récapitulative de fin de saisie. L'original est conservé dans l'établissement. Un double est remis à la famille qui la signe et la retourne à l'établissement. Ce document signé doit être conservé dans l'établissement et fait foi en cas de litige. Une copie est remise à la famille.
- ⊙ **Envoie un mail au SAIO** pour signaler le changement de domicile intra-académique de l'élève à : ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr en précisant le nom, prénom, date de naissance, INE-RNIE, adresse et téléphone de l'élève.
- ⊙ Le SAIO vérifie et valide les candidatures.

10.6 Candidats au titre de l'éducation récurrente

Sont considérés comme relevant de l'éducation récurrente : les candidats rentrant dans le cadre des priorités définies en pages 9 à 16, non scolarisés à la rentrée 2020 (et non pris en charge par la mission de lutte contre le décrochage scolaire) et les candidats ayant quitté leur établissement scolaire avant le 31 décembre 2020. Les candidats âgés de 16 à 25 ans sont prioritaires.

- ⊙ La candidature est étudiée par un psychologue de l'Education nationale du centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat à partir des éléments portés sur **la fiche projet** transmise par mail aux CIO et disponible en téléchargeant sur le site de l'académie :

A l'issue de l'entretien, le psychologue de l'Education nationale émet un avis circonstancié.

ATTENTION : Lorsqu'il s'agit d'une demande d'admission en première technologique, le psychologue de l'Education nationale doit vérifier que **la décision d'orientation pour cette voie a été prononcée antérieurement**. En cas contraire, le vœu n'est pas saisi par le CIO et le dossier (fiche préparatoire à la saisie, fiche projet) est transmis pour décision au SAIO en précisant la situation du candidat.

⊙ Le psychologue de l'Education nationale **complète la fiche préparatoire à la saisie** :

- L'établissement scolaire à renseigner est le CIO.
- La formation d'origine à prendre en compte correspond à la dernière classe fréquentée durant une année scolaire entière.
NE PAS SAISIR "Non SC" (non scolarisé) sous peine de compromettre l'affectation.

Exemple :

Pour un élève scolarisé en première professionnelle ayant arrêté ses études entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020, la formation d'origine à saisir dans l'application est la seconde professionnelle.

- De même, les notes à prendre en compte sont celles de la dernière classe suivie intégralement.

➤ Le DCIO se substitue au chef d'établissement pour renseigner les évaluations des compétences du socle commun dans Affelnet Lycée pour les demandes d'entrée en 2nde GT, 2nde Pro et 1CAP2. Pour les élèves dont la dernière classe fréquentée est :

- 3ème Générale* : 4 compétences saisies à un niveau «maîtrise satisfaisante» et 4 compétences à un niveau « maîtrise fragile »,
- 3ème SEGPA* ou DIMA* : 8 compétences saisies à un niveau «maîtrise fragile»,
- 2nde GT, 2nde Pro, 1CAP2 ou au-delà : 8 compétences saisies à un niveau «maîtrise satisfaisante».

⊙ Pour les élèves sollicitant une admission en première professionnelle (sauf ceux issus d'une spécialité professionnelle identique à celle demandée et les titulaires d'un CAP) : le psychologue de l'Education nationale complète le **livret de suivi et de sécurisation des parcours** (version éducation récurrente) transmis par mail aux CIO et disponible en téléchargement sur le site de l'académie :

www.ac-grenoble.fr, rubrique « orientation/formations » / « AFFELNET, PARCOURSUP, Éducation récurrente » / « AFFELNET LYCEE post seconde - Équipes éducatives ».

Les deux premières pages de cette fiche doivent être complétées uniquement en format numérique « PDF ». Au préalable, une mise à jour du logiciel Acrobat Reader est nécessaire afin de pouvoir renseigner les champs actifs du document et l'enregistrer. L'intégralité du livret **doit être transmise par mail en format PDF à l'établissement demandé** dans un délai permettant à ce dernier de respecter sa procédure d'étude des dossiers et de positionnement des candidats et afin de respecter le calendrier de la procédure d'affectation, la date limite de transmission étant fixée **au 07 mai 2021**.

Une copie du livret est conservée dans le dossier du candidat par le CIO.

⊙ La candidature est saisie par le psychologue de l'Education nationale dans toutes les rubriques : notes, éventuellement avis de l'équipe éducative et avis du chef d'établissement, à partir de **la fiche préparatoire à la saisie**.

La saisie de la candidature du jeune **doit être faite à partir de son INE-RNIE** (identifiant national élève) figurant sur un document tel que le relevé de notes aux épreuves du DNB, un bulletin scolaire ou le bulletin "exeat" remis lors de la sortie d'un établissement. **En cas de difficultés pour retrouver l'INE-RNIE, contacter la DSI par mail : dsi.decisionnel@ac-grenoble.fr**

Exceptionnellement, si ce numéro ne peut être fourni, cliquez sur le bouton « ajouter » dans l'application puis sur le lien intitulé « vous ne connaissez pas l'INE-RNIE ». Remplissez ensuite les champs demandés, validez puis cochez l'indication « élève récurrent » sur l'écran suivant. Un INE-RNIE est alors généré par l'application lors de la création du candidat.

Rappel : l'établissement de « scolarité actuelle » qui doit être saisi dans l'application est le CIO.

- **NE PAS SAISIR "Non SC" (non scolarisé) sous peine de compromettre l'affectation.** La formation d'origine à prendre en compte correspond à **la dernière classe entièrement suivie**.

⊙ La fiche récapitulative de fin de saisie doit être imprimée et signée par le représentant légal ou le candidat majeur. Le CIO en conserve une copie et remet l'original au candidat. Ce document fait foi en cas de litige.

⊙ Un double de la fiche récapitulative de fin de saisie et de la fiche projet est transmis au SAIO.

11 DETERMINATION DU BAREME D'AFFECTATION EN PREMIERE

Le classement des élèves se fait au moyen d'un barème tenant compte, pour chacun des vœux, des éléments suivants :

⊙ **Saisie effectuée par l'établissement d'origine** (hors montants de 2^{nde} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement) :

- **Les notes de l'année en cours :**

1. **Cas général** : moyennes des notes de l'année de seconde, sauf pour les élèves de CAP (notes de Terminale CAP).

Pour l'entrée en 1^{ère} technologique, le coefficient appliqué à chacune des matières retenues est de 1 quel que soit le vœu demandé sauf pour la 1^{ère} STL et la 1^{ère} STSS, pour lesquelles le coefficient appliqué à la note de mathématiques est de 2.

Pour l'entrée en 1^{ère} Pro, le coefficient appliqué est de 1 pour les matières générales et de 3 pour la moyenne globale des enseignements professionnels.

NB : les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique (formule de lissage effectuée par le logiciel AFFELNET) permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.

Matières en... \ Entrée	1 ^{ère} STSS	1 ^{ère} STL	1 ^{ère} STDAA	1 ^{ère} STHR	1STMG ESABAC	1 ^{ère} STAV	1 ^{ère} PRO (cas général)
Français	1	1	1	1	1	6	1
Mathématiques	2	2	1	1	1	4	1
LV1	1	1	1	1	1	4	1
Histoire-Géographie	1	1	1	1	1	4	1
Sciences physiques	1	1	1	1	1	4	1
SVT	1	1	1	1	1	6	0
LV2	0	0	1	1	1	1	0
Technologie (ou moyenne des notes d'enseignement professionnel théorique et pratique)	0	0	0	0	0	0	3
EPS	0	0	0	0	0	1	0
Arts plastiques	0	0	0	0	0	0	0
Musique	0	0	0	0	0	0	0

Tableau de synthèse des coefficients par matière en fonction de la formation d'accueil

2. Cas particuliers : moyennes des notes de l'année de 2^{nde} et profils de compétences

Pour l'entrée en 1^{ère} Pro des élèves scolarisés en 2^{nde} pro famille de métiers intégrée dans l'expérimentation académique, le coefficient appliqué est de 1 pour les matières générales et pour la moyenne globale des enseignements professionnels. A ceci s'ajoute, la note de profil de compétences pour laquelle le coefficient est de 6.

Grille disciplines Affelnet Lycée	2 ^{nde} Pro métiers de la relation clients			2 ^{nde} Pro métiers de la gestion-administrative, du transport, et de la logistique			2 ^{nde} Pro métiers de l'hôtellerie et de la restauration	
	1 ^{ère} Pro option A animation et gestion	1 ^{ère} Pro option B prospection	1 ^{ère} Pro métiers de l'accueil	1 ^{ère} Pro gestion-admin.	1 ^{ère} Pro transport	1 ^{ère} Pro logistique	1 ^{ère} Pro commercialisation et service en restauration	1 ^{ère} Pro cuisine
Français	1	1	1	1	1	1	1	1
Maths	1	1	1	1	1	1	1	1
Histoire-Géographie	1	1	1	1	1	1	1	1
LV1	1	1	1	1	1	1	1	1
LV2	1	1	1	1	1	1	1	1
Physique-chimie	0	0	0	0	0	0	0	0
Technologie (= moyenne enseignements pro. pratiques et théoriques)	1	1	1	1	1	1	1	1
SVT	0	0	0	0	0	0	0	0
EPS	Profil Commerce 6	0	0	Profil AGORA (gestion) 6	0	0	Profil commercialisation 6	0
Arts plastiques	0	Profil Vente 6	0	0	Profil Transport 6	0	0	Profil cuisine 6
Education musicale	0	0	Profil Accueil 6	0	0	Profil Logistique 6	0	0

Tableau des coefficients par discipline en fonction de la spécialité de 1^{ère} qui succède à une 2^{nde} professionnelle famille de métiers intégrée dans l'expérimentation

⊙ Saisie effectuée par l'établissement d'accueil :

- **Avis de l'établissement d'accueil :**

L'établissement d'accueil saisit les avis concernant les demandes d'admission en 1^{ère} professionnelle des élèves scolarisés en seconde GT, en première générale ou en première technologique.

⊙ Saisie effectuée par le SAIO :

- **Bonus correspondant à l'avis de l'établissement d'accueil :**

Le SAIO saisit les bonus des avis concernant les demandes d'admission en 1^{ère} professionnelle des élèves scolarisés en 2^{nde} ou en 1^{ère} professionnelle qui changent de spécialité. Ces bonus sont saisis à partir de la liste des avis transmise au SAIO par les établissements d'accueil (cf. annexe 4, page 45) après avoir renseigné le livret « de suivi et de sécurisation des parcours ».

- **Bonus médical ou social :**

L'attribution de ce bonus a pour objectif d'affecter d'office les élèves dont les situations médicales ou sociales exceptionnelles exigent une affectation adaptée (cf. page 31).

- **Bonus pour formations sportives:**

Bonus attribué aux élèves retenus par les établissements assurant des formations sportives.

12 NOTIFICATION ET INSCRIPTION

12.1 Consultation des résultats de l'affectation

- Les résultats sont consultables à **partir du 29 juin 2021 14h** sur l'application « *AFFELNET LYCEE* » pour les établissements publics et privés sous contrat et à l'adresse internet indiquée sur le site du rectorat pour les autres établissements, rubrique « orientation », encart « actualités ».
- Les élèves extérieurs à l'académie, relevant de l'éducation récurrente ou scolarisés dans les établissements privés hors contrat consultent les résultats sur le site de l'académie de Grenoble à partir de leur numéro INE-RNIE : www.ac-grenoble.fr, rubrique « orientation », encart « actualités ».

12.2 Notification des résultats aux élèves et aux familles

A partir du 29 juin 2021 après-midi :

- Les établissements d'accueil éditent et envoient les notifications d'affectation aux élèves admis en liste principale ou en liste supplémentaire à partir de l'application « *AFFELNET LYCEE* »,
- Les établissements d'origine éditent et envoient les notifications de non-affectation aux élèves refusés.

Le guide d'aide à la saisie sera transmis en temps utile aux établissements et précisera la démarche à suivre pour consulter les résultats de l'affectation (listes et statistiques) et éditer les notifications.

12.3 Inscription dans les établissements d'accueil

Les inscriptions se font à partir du **29 juin 2021** jusqu'à la date limite fixée par l'établissement.

ATTENTION : L'affectation d'un élève ne garantit pas l'obtention d'une place en **internat**. L'établissement d'accueil doit être contacté pour effectuer une démarche d'inscription en internat.

POSITIONNEMENT ET DEROGATION :

L'établissement d'accueil doit vérifier si la série ou la spécialité de la formation d'origine de l'élève est en lien avec la formation d'affectation et ne l'empêchera pas de s'inscrire à l'examen du baccalauréat.

Il convient de se référer à la circulaire de la division des examens et concours (DEC) du Rectorat diffusée au mois Mai 2015 (cf. *circulaire rectorale - DEC5 N° :2015/1388/DEC5/MDL du 26 Mai 2015 transmise par mail ou consultable sur le site INTRANET du rectorat*).

Notamment, concernant les inscriptions en **première professionnelle**, l'établissement d'accueil doit impérativement vérifier si une demande d'aménagement de formation, **dite de positionnement**, doit être effectuée sur l'application DEMAUTO : cf. note d'information du **26 mai 2015** relative au service de demande de positionnement dématérialisé DEMAUTO transmise par mail ou consultable sur le site INTRANET du rectorat.

En cas de nécessité, prendre contact avec l'IEN-ET concerné.

REMARQUE : Un stage pourra être proposé par les établissements d'accueil pour les élèves ayant changé de voie d'orientation. Ce stage peut être proposé aussi bien aux élèves de la voie générale et technologique qu'aux élèves de la voie professionnelle.

Calendrier 2021 de l'affectation

Tour principal	
AVRIL 2021	
Mardi 6 avril au 9 mai	Ouverture de la consultation de l'offre de formation en lycée aux familles via le téléservice affectation
MAI 2021	
Vendredi 7 mai	<u>Pour le niveau seconde :</u> -Date limite de réception par les lycées pro des dossiers 1 ^{ère} pro passerelle à étudier. -Date limite de réception par le SAIO des listes concernant le choix de l'option de première des élèves de 2 ^{ndes} communes. - Date limite d'inscription dans la BEE des élèves de 2 ^{nde} POP dans une des spécialités de 2 ^{nde} pro de la POP.
Lundi 10 mai (au lundi 31 mai)	Ouverture de la saisie des vœux aux familles des élèves de 3 ^{ème} dans le Téléservice Affectation
Mardi 25 mai à 9 h	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet Lycée
Vendredi 28 Mai	<u>Pour le niveau seconde :</u> Date limite d'envoi au SAIO des avis passerelle 1 ^{ère} pro
Lundi 31 mai	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le téléservice affectation
JUIN 2021	
Mardi 1 ^{er} Juin	Date limite de réception en DSDEN des dossiers de demandes d'entrée dans l'académie suite à un emménagement sur l'académie de Grenoble
Vendredi 4 juin	Retour des dossiers à étudier en commission DSDEN (dossiers médicaux, sociaux, ULIS) et retour des listes concernant les sections à modalités particulières (sport, conservatoires..)
Mercredi 9 juin	Date limite de transfert du LSU dans Affelnet Lycée par les chefs d'établissements
Jeudi 10 et vendredi 11 juin	Commissions départementales et académiques préparatoires à l'affectation (dossiers médicaux, handicap, sociaux)
Vendredi 11 juin à 18h	Fermeture de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée aux établissements
Mardi 15 juin	Commissions d'appel 3 ^{ème}
Mercredi 16 juin	Commissions d'appel 2 ^{nde} GT
Mercredi 16 juin 12h au jeudi 17 juin à 12h	Réouverture d'Affelnet Lycée pour la saisie des modifications des vœux dans les établissements d'origine suite aux commissions d'appel
Du jeudi 17 juin à 13 h au vendredi 18 juin à 12h	Saisie des décisions d'affectation en établissements privés sous contrat
Vendredi 18 juin	Retour en DSDEN des dossiers de demande d'ES de 1 ^{ère} générale non dispensés dans l'établissement d'origine (ou dans les établissements réseau) en vue de la commission départementale de régulation.
28 et 29 juin	Epreuves écrites du DNB

Mardi 29 juin à 14h	Transmission des notifications du tour principal aux établissements d'origine et d'accueil, et aux familles Accès aux résultats pour les familles via l'extranet Début de la télé-inscription et des inscriptions
Mercredi 30 juin	Ouverture de la consultation des résultats du tour principal aux familles via le téléservice
jeudi 1 ^{er} juillet 18h	Fin de la télé-inscription
Vendredi 2 juillet	Commission recours redoublement
Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle – palier 3^e	
Mercredi 30 juin à 9h	Transmission aux établissements de la liste des places vacantes à l'issue du tour principal
Mercredi 30 juin à 13h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Vendredi 2 juillet à 18h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Lundi 5 juillet à 14 h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans les établissements
Tour suivant n°2 dans la voie professionnelle – palier 3^e	
Mercredi 1 septembre	Rentrée des élèves
Jeudi 2 septembre à 18h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour principal et suivant n°1 Fin des inscriptions
Lundi 6 septembre à 14h	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour vérification et actualisation
Mercredi 8 septembre à 12h	Date limite de vérification des places vacantes par les établissements
Jeudi 9 septembre à 9h	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux en établissements
Lundi 13 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux en établissements
Mardi 14 septembre à 14h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements
Mercredi 15 septembre	Début des inscriptions dans les établissements
Tour de consolidation - Octobre 2021	
Les dates précises du tour de consolidation seront communiquées dès la rentrée 2021	

AFFELNET LYCEE POST SECONDE

- RENTREE 2021 -

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPESLiberté
Égalité
Fraternité

FICHE PREPARATOIRE A LA SAISIE POUR L'ADMISSION EN :

- 1^{ère} professionnelle (à l'exception des montants de même spécialité dans le même établissement et ne formulant aucun autre vœu)
- 1^{ère} technologique ST2S, STL, STI2D, STHR, STDA, STMG, S2TMD, STAV
- Réorientation en 2^{nde} GT (et maintien), 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP

Parties grisées
réservées à
l'établissement

INE-RNIE (identifiant national élève) pour les élèves des lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat

OU numéro attribué en fin de saisie des vœux pour les autres candidats :

IDENTIFICATION :	ETABLISSEMENT D'ORIGINE :
<i>COLLER L'ETIQUETTE SCOLARITE OU COMPLETER</i>	
NOM :	Public <input type="checkbox"/>
Prénom :	Privé sous contrat <input type="checkbox"/>
Date de naissance :	Privé hors contrat <input type="checkbox"/>
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	
NOM, Prénom du représentant légal de l'élève :	Nom et adresse de l'établissement d'origine:
Adresse N° Rue/Av	
Code postal Commune :	
Téléphone n°1 : Téléphone n°2 :	
E-mail :	
Zone géographique de l'élève (uniquement pour des vœux(x) de maintien ou réorientation en 2 ^{nde} GT) :	Code établissement

FORMATION SUIVIE EN 2020-2021 :	Code de la formation :
CLASSE :	
Série, spécialité ou enseignements optionnels suivis :	
- Situation médicale particulière ? <input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non	
- Situation sociale particulière ? <input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non	
<i>Si vous avez coché « oui » à l'une ou (et) l'autre de ces situations, vous devez impérativement prendre contact avec, respectivement, le médecin scolaire ou (et) l'assistante sociale de l'établissement de l'élève.</i>	

NOTES A SAISIR (/20, deux décimales maxi) :

- Pour les 1^{ères} années de CAP : saisir les notes de 3^{ème}
- Pour les 2^{èmes} années de CAP : saisir les notes de 2^{ème} année de CAP
- Pour les élèves de la MLDS : saisir les notes de l'année en cours
- Pour tous les autres cas : saisir les notes de la classe de seconde.

Disciplines ¹	Français	Histoire-Géo.	Math.	LV1	LV2	Sciences Physiques	SVT	EPS ³	Musique ³	Technologie ²	Arts ³ Plastiques
Moyenne annuelle par discipline											

N.B. : Les évaluations concernant les **8 compétences du socle commun** pour les élèves issus de 2^{nde} GT, 2^{nde} PRO, 1^{er} CAP2, MLDS, demandant une affectation en 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} GT à capacité limitée ou 2^{nde} Professionnelle, sont générées automatiquement par Affelnet Lycée **au niveau « maîtrise satisfaisante »**. Ces évaluations ne doivent pas être modifiées.

¹ Laisser NN (Non Noté) pour les disciplines non enseignées.

² Laisser NN pour les candidats de la voie GT, indiquer la moyenne des enseignements techniques, professionnels pour les candidats de la voie professionnelle.

³ Pour les élèves scolarisés en 2^{ndes} pro famille de métiers participantes à l'expérimentation, saisir les évaluations des profils de compétences (cf guide Affelnet lycée post 2^{nde} candidats de la voie professionnelle)

- **Rappel aux familles.** Vous pouvez indiquer 10 vœux maximum pour l'ensemble des possibilités suivantes :
 - **1^{ère} technologique** d'un établissement public de l'Education nation ou de l'Agriculture et de l'Alimentation,
 - **1^{ère} professionnelle** d'un établissement public de l'Éducation nationale.

Si vous souhaitez, éventuellement, demander une réorientation en 2^{nde} générale et technologique, en 2^{nde} professionnelle et/ou en 1^{ère} année de CAP **sous statut scolaire** en établissement public ou privé sous contrat du ministère de l'Education nationale ou du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, indiquez également ces vœux dans le tableau ci-dessous. Les vœux en 1^{ère} année de Cap et/ou en 2^{nde} professionnelle **sous statut d'apprenti** doivent aussi être renseignés dans ce tableau.

Le classement des vœux doit se faire par ordre de préférence de la famille ; ils seront traités selon ce classement.

- **Rappel aux établissements** : L'affectation en 1^{ère} technologique contingentée et 1^{ère} professionnelle est fonction des places disponibles.

Pour garantir l'affectation 1/ Dans la voie technologique, le dernier vœu portera sur une série non contingentée (hormis cas particuliers ou 2 vœux sont demandées pour les séries non contingentées (cf. « guide Affelnet Lycée post 2^{nde} » p.12) **2/ Dans la voie professionnelle**, le dernier vœu doit être le vœu montant.

Remarque : la **modification** des vœux suite aux **commissions d'appel** doit être effectuée par l'établissement d'origine lors de la réouverture d'Affelnet Lycée du **mercredi 16 juin 12h au jeudi 17 juin 12h**.

VŒUX FORMULES PAR L'ELEVE						
Rang des vœux	Formation : - 1 ^{ère} professionnelle - 1 ^{ère} technologique <i>(uniquement en cas de décision d'orientation ou d'avis favorable)</i> Eventuellement : - 2 ^{nde} professionnelle - 1 ^{ère} année de CAP - 2 ^{nde} générale et technologique	Série et/ou Spécialité	Etablissement	Vœu dérogatoire <i>(uniquement pour l'entrée en 2^{nde} GT)</i> Cf. guide après 3 ^{ème}		Code du vœu <i>(cf. notice de codification des vœux ou menu de recherche dans la base AFFELNET)</i>
				1 vœu coché maxi.	Code Motif	
1				OUI <input type="checkbox"/>	___	
2				OUI <input type="checkbox"/>	___	
3				OUI <input type="checkbox"/>	___	
4				OUI <input type="checkbox"/>	___	
5				OUI <input type="checkbox"/>	___	
6				OUI <input type="checkbox"/>	___	
7				OUI <input type="checkbox"/>	___	
8				OUI <input type="checkbox"/>	___	
9				OUI <input type="checkbox"/>	___	
10				OUI <input type="checkbox"/>	___	

DATE :

NOM(S) et PRENOM(S) DU OU DES REPRESENTANTS LEGAUX OU DE L'ELEVE MAJEUR PRECEDE DE LA MENTION « ACCORD DES RESPONSABLE LEGAUX OU DE L'ELEVE MAJEUR » :



Livret de suivi et de sécurisation des parcours pour l'entrée en première professionnelle des établissements publics de l'éducation nationale

A renseigner uniquement pour les élèves de 2^{nde} GT, 1^{ère} G ou
1^{ère} T, les élèves issus de la MLDS et les élèves de 2^{nde} Pro et 1^{ère}
Pro qui souhaitent changer de spécialité.

SAIO
N° 21.03.b

Objectifs de ce livret :

1. Disposer d'éléments qualitatifs d'évaluation pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle
2. Bonifier les vœux selon l'avis porté par l'établissement d'accueil. Les vœux faisant l'objet d'un avis défavorable seront refusés

☞ **Un dossier doit être constitué pour chaque vœu**

☞ **Attention : envoyer avec ce livret les bulletins trimestriels de l'élève (année en cours) à l'établissement demandé**

☞ **Ce dossier doit être transmis uniquement en format numérique (PDF)**

Identification de l'élève :

Nom :	Prénom :		
Date de naissance : <i>(format jj/mm/aaaa)</i>			
INE (9 chiffres et 2 lettres) :			
Scolarité suivie en 2020 - 2021 : <i>(à cocher en cliquant une seule case : ☑)</i> NB : Pas de livret passerelle pour les CAP	<input type="checkbox"/>	2 ^{nde} GT	Enseignements optionnels :
	<input type="checkbox"/>	1 ^{ère} G ou 1 ^{ère} T	Enseignements de spécialité ou série :
	<input type="checkbox"/>	2 ^{nde} professionnelle	Spécialité :
	<input type="checkbox"/>	1 ^{ère} professionnelle	Spécialité :
	<input type="checkbox"/>	MLDS	
Lycée fréquenté en 2020- 2021 :	Nom :		
	Code Postal :	Ville :	
	Courriel :		

Spécialité de première professionnelle et établissement demandés :

☞ L'établissement d'origine veillera à ce que les demandes formulées par l'élève correspondent à celles qui sont renseignées sur la fiche préparatoire à la saisie et qui sont saisies dans l'application "AFFELNET LYCEE".

CONSIGNE : Un dernier vœu dit de « repli » doit garantir la continuité scolaire du candidat dans son établissement et dans la spécialité suivie en 2020-2021.

Spécialité demandée :	Lycée professionnel ou LPO demandé :
-----------------------	--------------------------------------

Repérage et accompagnement par le lycée D'ORIGINE :**Avis de l'enseignant assurant le suivi de l'élève :**

(Si autre personne que le professeur principal)

Synthèse du professeur principal :

Précisez ce qui permettra à l'élève de réussir ce changement de parcours (motivations, démarches, compétences).

Avis du psychologue de l'Education nationale dans la mesure du possible:**Avis synthétique du chef d'établissement d'origine:**

- ☞ L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier uniquement en **format numérique** (PDF) accompagné des **bulletins trimestriels de l'élève** (année en cours) à l'établissement demandé au plus tard le **14 MAI 2021** de façon à respecter la procédure d'étude des dossiers et le calendrier de l'affectation.
- ☞ En parallèle, il saisit le vœu du candidat dans l'application "AFFELNET LYCEE" dans les délais définis par le calendrier d'affectation.

Date :**Nom du chef d'établissement d'origine signataire :**

Spécialité demandée :	Lycée professionnel ou LPO demandé :
------------------------------	---

Avis du lycée d'ACCUEIL conformément au code de l'éducation, article 333-18-1 :

(à cocher en cliquant une seule case :)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Avis très favorable | <input type="checkbox"/> Avis favorable |
| <input type="checkbox"/> Avis plutôt favorable | <input type="checkbox"/> Avis défavorable |

Rappel : les vœux faisant l'objet d'un avis défavorable ne pourront participer à l'affectation

Démarches à effectuer par l'établissement d'accueil :

 **Pour tous les candidats :**

L'établissement d'accueil transmet une copie de l'intégralité de ce dossier à l'établissement d'origine pour classement dans le livret scolaire de l'élève.

Consigne : le nom du dossier transmis doit correspondre à celui du candidat.

 **Pour les candidats issus de la voie générale et technologique :** L'établissement d'accueil saisit l'avis dans l'application « AFFELNET LYCEE » **du 14 au 15 Juin 2021.**

 **Pour les candidats issus de la voie professionnelle :**

L'établissement d'accueil renseigne la liste des avis dont le modèle est transmis avec le guide AFFELNET LYCEE et envoie celle-ci au SAIO à : ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr pour le **28 mai 2021** au plus tard.

Le SAIO saisit les avis pour les candidats issus de la voie professionnelle.

ATTENTION : en cas de non instruction du dossier et en cas d'absence d'avis, la candidature ne pourra pas être prise en compte pour la campagne d'affectation.

Date :

Nom du chef d'établissement d'accueil signataire :



Liste des avis portés sur les candidatures des élèves issus de la voie professionnelle (2^{nde} ou 1^{ère} pro) pour une entrée en 1^{ère} professionnelle d'une autre spécialité dans un établissement public de l'Education nationale

Attention : Ce document doit être renseigné et envoyé au SAIO par mail (ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr) pour le **28 Mai 2021 dernier délai** par les établissements d'accueil.

Aucune candidature ne pourra être prise en compte en l'absence du livret de suivi dûment rempli.

Nom et ville de l'établissement d'accueil demandé :

Cachet de l'établissement d'accueil demandé **obligatoire** pour effectuer la saisie des avis :

IDENTITE DU CANDIDAT				SCOLARITE ACTUELLE		AFFECTATION DEMANDEE : PRECISEZ EN CLAIR LA SPECIALITE PROFESSIONNELLE DEMANDEE (1 seule par ligne)	AVIS FORMULE PAR LE CHEF DE L'ETABLISSEMENT DEMANDE APRES CONSULTATION DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE : Renseignez un seul avis par ligne parmi les 4 suivants : TF : très favorable F : favorable PF : plutôt favorable D : défavorable
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	INE	NIVEAU + SPECIALITE	NOM ET VILLE DE L'ETABLISSEMENT		

<p>BILAN MEDICAL</p> <p>- AFFELNET LYCEE Post Seconde 2021 -</p> <p>Ce bilan doit être renseigné en vue de l'attribution d'un bonus prioritaire pour une admission en 1^{ère} professionnelle et/ou en 1^{ère} technologique</p>

- ▶ A remplir par le médecin scolaire de l'établissement instructeur du dossier
- ▶ A communiquer au médecin - conseiller technique de la DSDEN **sous pli cacheté**.

Date :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ELEVE
Nom - Prénom :
Date de naissance :
Adresse de l'élève :
Adresse de la famille :
Etablissement d'origine :

AFFECTATIONS SOUHAITEES				
Rang du vœu	Formation : - 1 ^{ère} professionnelle - 1 ^{ère} technologique Précisez la série et/ou la spécialité, l'établissement et la ville	AVIS MEDICAL SUR LES AFFECTATIONS SOUHAITEES		
		Ne présente pas de contre-indication apparente	Avis réservé	Inapte
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

AVIS DU MEDECIN SCOLAIRE

- Y a-t-il une contre-indication formelle à une section d'enseignement professionnel autre que celles demandées ? OUI NON
- L'élève a-t-il une raison d'être affecté dans un établissement particulier (suivi médical, accessibilité, transport...) ? OUI NON

En cas de réserve, d'inaptitude ou de réponse positive aux questions complémentaires, merci de joindre **une lettre explicative**, confidentielle, à l'intention du médecin de la commission.

NOM et prénom du médecin scolaire :

Etablissement :

Téléphone :



Décision de la commission académique :

Date :

RAPPORT SOCIAL

- AFFELNET ENTREE EN PREMIERE 2021 -

**Ce rapport doit être renseigné en vue de l'attribution
d'un bonus prioritaire pour une admission
en 1^{ère} professionnelle et/ou en 1^{ère} technologique**

- ▶ A remplir par l'assistante sociale scolaire de l'établissement instructeur du dossier
- ▶ A communiquer à Madame l'assistante sociale - conseillère technique de la DSDEN **sous pli cacheté**.

Date :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ELEVE
Nom- Prénom :
Date de naissance :
Adresse de l'élève :
Adresse de la famille :
Etablissement d'origine :

AFFECTATIONS SOUHAITEES	
Vœu	Formation : - 1 ^{ère} professionnelle ou 1 ^{ère} technologique PRECISEZ LA SPECIALITE, L'ETABLISSEMENT ET LA VILLE
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

Conditions particulières pouvant justifier l'affectation au titre des critères sociaux exceptionnels :

- Maladie grave père - mère - fratrie
- Décès père - mère - fratrie
- Placement administratif ou judiciaire
- Autre

Avis de l'assistance sociale scolaire* : Situation prioritaire Situation non prioritaire

* Compléter également la fiche jointe en renseignant l'avis motivé.

NOM et Prénom de l'assistant(e) sociale scolaire :

Etablissement :

Téléphone :



Décision de la commission académique :

Date :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES POSSIBILITÉS ET MODALITÉS D'AFFECTATION EN LYCÉE

Rappel : Les séries technologiques STSS, STL, STDA, STHR et S2TMD sont contingentées (nombre limité de places).

De la classe de...	Vers la classe de...	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
2^{de} GT	1 ^{ère} technologique	Décision d'orientation favorable pour la série demandée	Saisie AFFELNET par l'établissement d'origine	- Notes 2 ^{de} pour séries contingentées - Bonus pour 2GT « création culture design » et STHR
	1 ^{ère} professionnelle	Instruction procédure « dispositif d'accès à la première professionnelle » (livret de suivi et sécurisation des parcours)	- Saisie AFFELNET par l'établissement d'origine - Livret de suivi	- Notes 2 ^{de} - Avis chef établissement d'accueil
	2GT (maintien)	<i>Affectation systématique en cas de maintien, hors nouvelle demande pour section à capacité limitée</i>	Saisie AFFELNET par l'établissement d'origine	- Notes 2 ^{de} et évaluations compétences
	2GT (Redoublement exceptionnel)*	Décision du chef d'établissement <i>Affectation systématique, hors nouvelle demande pour section à capacité limitée</i>	Saisie AFFELNET par l'établissement d'origine	- Notes 2 ^{de} et évaluations compétences
	- 2 ^{de} professionnelle - 1 ^{ère} année de CAP		Saisie AFFELNET par l'établissement d'origine	- Notes 2 ^{de} - Evaluations compétences
1^{ère} G ou T	1 ^{ère} technologique (réorientation)	Avis favorable du chef d'établissement d'origine	Saisie AFFELNET par l'établissement d'origine	- Notes 2 ^{de} pour séries contingentées
	1 ^{ère} professionnelle	Instruction procédure « dispositif d'accès à la première professionnelle » (livret de suivi et sécurisation des parcours))	- Saisie AFFELNET par l'établissement d'origine - Livret de suivi	- Notes 2 ^{de} - Avis chef établissement d'accueil

* Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 souligne le caractère exceptionnel de la décision de redoublement, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève. Un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire.

De la classe de...	Vers la classe de...	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème saisis par établissement
2^{nde} professionnelle	1 ^{ère} Professionnelle (même spécialité même établissement)	<i>Affectation systématique</i>	- Vœu généré automatiquement dans AFFELNET LYCEE	
	1 ^{ère} professionnelle (changement de spécialité)	Instruction procédure « dispositif d'accès à la première professionnelle » (livret de suivi et sécurisation des parcours)	- Saisie AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine - Livret de suivi	- Notes 2 ^{nde} - Avis chef établissement d'accueil
	1 ^{ère} technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine	Saisie AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine	- Notes 2 ^{nde} si séries contingentées
	-2 ^{nde} professionnelle (changement de spécialité= réorientation) -1 ^{ère} année de CAP		Saisie AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine	- Notes 2 ^{nde} - Evaluations compétences
	2 ^{nde} GT (=réorientation)	Décision d'orientation favorable 3 ^{ème} ou avis favorable du chef d'établissement d'origine	Saisie AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine	- Notes 2 ^{nde} et évaluations compétences si demande de section à capacité limitée
1^{ère} Professionnelle	1 ^{ère} professionnelle (changement de spécialité)	Instruction procédure « dispositif d'accès à la première professionnelle » (livret de suivi et sécurisation des parcours)	- Saisie AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine - Livret de suivi	- Notes 2 ^{nde} - Avis chef établissement d'accueil
	1 ^{ère} technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine	Saisie AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine	- Notes 2 ^{nde} si séries contingentées

* Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 souligne le caractère exceptionnel de la décision de redoublement, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève. Un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire.

De la classe de...	Vers la classe de...	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème saisis par établissement
1^{ère} professionnelle ébéniste ou métiers du bois (sous réserve d'obtention de la certification intermédiaire)	1 ^{ère} BMA ébéniste		Saisie AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine	- Notes 2 ^{nde}
CAP 2^{ème} année (sous réserve d'obtention du diplôme) Titulaire du diplôme du Cap ou du BEP obtenu à une session antérieure à cette année (éducation récurrente)	1 ^{ère} professionnelle	Avis favorable du chef d'établissement d'origine	Saisie AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine	- Notes 2 ^{ème} année de CAP - Bonus cohérence filière
	1 ^{ère} technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine	Saisie AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine	- Notes 2 ^{ème} année de CAP (ou BEP) pour séries contingentées
	1 ^{ère} BMA	CAP en lien avec le BMA (CAP ébéniste, CAP arts du bois, Cap du secteur des métiers du bois)	Saisie AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine	- Notes 2 ^{ème} année de CAP (ou BEP)
CAP 1^{ère} année	2 ^{nde} GT (=réorientation)	Décision d'orientation 3 ^{ème} favorable ou avis favorable du chef d'établissement d'origine	Saisie AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine	- Notes 3 ^{ème} et évaluations compétences si demande de section à capacité limitée
	2 ^{nde} professionnelle ou 1 ^{ère} année de CAP (=réorientation)	Si demande 2^{nde} professionnelle, décision d'orientation 3 ^{ème} favorable ou avis favorable du chef d'établissement d'origine	Saisie AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine	- Notes 3 ^{ème} - Evaluations compétences

**Liste des bonus de concordance entre les CAP de l'académie de Grenoble
et les 1^{ères} des baccalauréats professionnels (et 1^{ère} BMA ébéniste)
sous statut scolaire de l'Education nationale de l'académie de Grenoble**

ACCOMPAGNEMENT, SOINS, SERVICES A LA PERSONNE	BONUS
CAP Accompagnant éducatif petite enfance	1500
CAP Assistant technique en milieux familial et collectif	700
CAPA Services aux personnes et vente en espace rural	700
Autres CAP	0
AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	BONUS
CAP Aéronautique option systèmes	1500
Autres CAP	0
AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT	BONUS
CAP Carreleur Mosaïste	1500
CAP Menuisier, Fabricant de Menuiserie, Mobilier Agencement	1500
CAP Menuisier Installateur	1500
CAP Peintre-applicateur de revêtements	1500
CAP Métiers du plâtre et de l'isolation	1500
CAP Tailleur Pierre (Marbrier)	1500
Autres CAP	0
ANIMATION – ENFANCE ET PERSONNES AGEES	BONUS
CAP Accompagnant éducatif petite enfance	700
CAP Agent de sécurité	700
Autres CAP	0
ARTIS. & MET.ART : COMMUNICATION VISUELLE PLURIMEDIA	BONUS
Autres CAP	0
ARTIS. & MET.ART : TAPISSERIE AMEUBLEMENT	BONUS
CAP Métiers de la mode - Vêtement flou	700
CAP Métiers de la mode - vêtement tailleur	700
CAP Maroquinerie	700
Autres CAP	0
ARTIS. & MET.ART : MARCHANDISAGE VISUEL	BONUS
CAP Métiers de la mode - Vêtement flou	700
CAP Métiers de la mode - vêtement tailleur	700
CAP Maroquinerie	700
Autres CAP	0
ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES	BONUS
CAP Employé de Commerce Multi-Spécialités	1500
CAP Employé de Vente Spécialisé, option A : Produits Alimentaires	1500
CAP Employé de Vente Spécialisé, option B : Produits d'Equipement Courant	1500
CAP Fleuriste	700
CAP Vendeur Magasinier Pièces Auto	700
CAPA Services aux personnes et vente en espace rural	700
CAP Opérateur/opératrice de service-relation client et livraison	700
CAP Opérateur/opératrice logistique	700
Autres CAP	0
BOULANGER PATISSIER	BONUS
CAP Pâtissier	1500
CAP Boulanger	1500
CAP Chocolatier Confiseur	700
Autres CAP	0

COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	BONUS
CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	1500
CAP Cuisine	700
CAP Agent polyvalent de restauration	700
Autres CAP	0
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	BONUS
CAP Conducteur routier marchandises	1500
CAP Conducteur livreur marchandises	700
Autres CAP	0
CUISINE	BONUS
CAP Cuisine	1500
CAP Agent polyvalent de restauration	700
CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	700
CAP Charcutier	700
CAP Boucher	700
CAP Pâtissier	700
CAP Boulanger	700
Autres CAP	0
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	BONUS
CAP Esthétique, Cosmétique, Parfumerie	1500
CAP Métiers de la coiffure	700
Autres CAP	0
ETUDES ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	BONUS
CAP Outillages en moules métallique	1500
Autres CAP	0
HYGIENE, PROPRETE, STERILISATION	BONUS
CAP Agent de propreté et d'hygiène	1500
CAP Propreté de l'environnement urbain-collecte et recyclage	700
CAP Assistant technique en milieu familial et collectif	700
CAP Agent Polyvalent de Restauration	700
Autres CAP	0
INTERVENTION SUR PATRIMOINE BATI OPTION MACONNERIE	BONUS
CAP Maçon	1500
CAP Charpentier bois	1500
CAP Couvreur	1500
CAP Constructeur d'ouvrages en béton armé	1500
CAP Constructeur de routes	1500
CAP Constructeur bois	1500
CAP Carreleur Mosaïste	1500
CAP Constructeur de réseaux de canalisations Travaux Publics	1500
CAP Métiers du plâtre et de l'isolation	1500
CAP Peintre Applicateur de Revêtements	700
CAP Tailleur Pierre	700
CAP Marbrier du bâtiment et de la décoration	700
CAP Maintenance de bâtiments de collectivités	700
Autres CAP	0
LOGISTIQUE	BONUS
CAP Opérateur/opératrice logistique	1500
CAP Opérateur/opératrice de service-relation client et livraison	1500
Autres CAP	0

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	BONUS
CAP Conducteur d'Installations de Production	1500
CAP Transports par câbles et remontées mécaniques	1500
CAP Electricien	700
Autres CAP	0
MAINTENANCE MATERIELS OPT. B TP MANUTENTION	BONUS
CAP Maintenance de Matériels, option Matériels de Travaux Publics et de Manutention	1500
CAP Conducteur d'Engins de Travaux Publics et Carrières	700
Autres CAP	0
MAINTENANCE VEHICULES : VOITURES PARTICULIERES	BONUS
CAP Maintenance des Véhicules Automobiles, option Véhicules Particuliers	1500
CAP Maintenance des Véhicules Automobiles, option Motocycles 1500	700
CAP Maintenance des Véhicules Automobiles, option Véhicules transport routier	700
Autres CAP	0
MAINTENANCE VEHICULES : VEHICULES TRANSPORTS ROUTIERS	BONUS
CAP Maintenance des Véhicules Automobiles, option Véhicules Industriels (transport routier)	1500
CAP Maintenance des matériels option matériels agricoles	1500
CAP Maintenance des Véhicules Automobiles, option Véhicules Particuliers	700
CAP Maintenance des Véhicules Automobiles, option Motocycles	700
Autres CAP	0
MAINTENANCE VEHICULES : MOTOCYCLES	BONUS
CAP Maintenance des Véhicules Automobiles, option Motocycles	1500
CAP Maintenance des Véhicules Automobiles, option Véhicules Particuliers	700
CAP Maintenance des Véhicules Automobiles, option Véhicules Industriels (transport routier)	700
Autres CAP	0
MENUISERIE ALUMINIUM VERRE	BONUS
CAP Menuisier aluminium-verre	1500
CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle ou soudage	700
CAP Serrurier métallier	700
Autres CAP	0
METIERS DE L'ACCUEIL	BONUS
CAP Employé de Commerce Multi-Spécialités	1500
CAP Employé de Vente Spécialisé, option A : Produits Alimentaires	1500
CAP Employé de Vente Spécialisé, option B : Produits d'Équipement Courant	1500
CAP Fleuriste	1500
CAPA Services aux personnes et vente en espace rural	700
CAP Vendeur Magasinier Pièces Auto	700
CAP Opérateur/opératrice de service-relation client et livraison	700
CAP Opérateur/opératrice logistique	700
Autres CAP	0
METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	BONUS
CAP Electricien	1500
Autres CAP	0
METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A : ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	BONUS
CAP Employé de Commerce Multi-Spécialités	1500
CAP Employé de Vente Spécialisé, option A : Produits Alimentaires	1500
CAP Employé de Vente Spécialisé, option B : Produits d'Équipement Courant	1500
CAP Fleuriste	700
CAP Vendeur Magasinier Pièces Auto	700
CAPA Services aux personnes et vente en espace rural	700
CAP Opérateur/opératrice de service-relation client et livraison	700
CAP Opérateur/opératrice logistique	700
CAP Poissonnier	700
Autres CAP	0

METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B : PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	BONUS
CAP Employé de Commerce Multi-Spécialités	1500
CAP Employé de Vente Spécialisé, option A : Produits Alimentaires	1500
CAP Employé de Vente Spécialisé, option B : Produits d'Equipe ment Courant	1500
CAP Poissonnier	700
CAP Opérateur/opératrice de service-relation client et livraison	700
CAP Opérateur/opératrice logistique	700
CAPA Services aux personnes et vente en espace rural	700
CAP Fleuriste	700
CAP Vendeur Magasinier Pièces Auto	700
Autres CAP	0
METIERS DU CUIR - CHAUSSURE	BONUS
CAP Maroquinerie	700
CAP Métiers de la mode - tailleur	700
CAP Métiers de la mode - Vêtement flou	700
Autres CAP	0
METIERS DU CUIR - MAROQUINERIE	BONUS
CAP Maroquinerie	1500
CAP Métiers de la mode - vêtement tailleur	700
CAP Métiers de la mode - Vêtement flou	700
Autres CAP	0
MICROTECHNIQUES	BONUS
CAP Conducteur d'Installations de Production	1500
Autres CAP	0
OPTIQUE LUNETTERIE	BONUS
Autres CAP	0
ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	BONUS
CAP Opérateur/opératrice logistique	1500
CAP Agent d'entrepasage et de messagerie	1500
CAP Conducteur routier marchandises	700
CAP Conducteur livreur marchandises	700
Autres CAP	0
OUVRAGES DU BATIMENT : METALLERIE	BONUS
CAP Réalisation chaudronnerie industrielle ou soudage	1500
CAP Serrurier Métallier	700
Autres CAP	0
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	BONUS
CAP Conducteur d'Installations de Production	1500
Autres CAP	0
PLASTIQUES ET COMPOSITES	BONUS
CAP Plasturgie	1500
Autres CAP	0
PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS	BONUS
CAP Agent de la qualité de l'eau	1500
Autres CAP	0
REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA:PRODUCTIONS GRAPHIQUES	BONUS
Autres CAP	0
REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA: PRODUCTIONS IMPRIMEES	BONUS
Autres CAP	0
REPARATION DES CARROSSERIES	BONUS
CAP Réparation des Carrosseries	1500
CAP Peinture en carrosserie	700
Autres CAP	0
SYSTEMES NUMERIQUES: sûreté et sécurité des infrastructures de l'habitat et du tertiaire	BONUS
CAP Electricien	700
Autres CAP	0

SYSTEMES NUMERIQUES: audiovisuels, réseau et équipements domestiques	BONUS
CAP Electricien	700
Autres CAP	0
SYSTEMES NUMERIQUES: réseaux informatiques et systèmes communicants	BONUS
CAP Electricien	700
Autres CAP	0
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	BONUS
CAP Charpentier Bois	1500
CAP Constructeur Bois	1500
CAP Couvreur	1500
CAP Menuisier, Fabricant de Menuiserie, Mobilier Agencement	700
CAP Menuisier installateur	700
Autres CAP	0
TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	BONUS
CAP Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	1500
CAP Menuisier installateur	1500
CAP Charpentier bois	700
CAP Constructeur bois	700
CAP Ebéniste	700
Autres CAP	0
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	BONUS
CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle ou soudage	1500
CAP Serrurier Métallier	700
Autres CAP	0
TECHNICIEN FROID & CONDITIONNEMENT D'AIR	BONUS
CAP Monteur en installations sanitaires	1500
CAP Monteur en installations thermiques	1500
CAP Froid et Climatisation	1500
CAP Installateur en froid et conditionnement d'air	1500
CAP Electricien	700
Autres CAP	0
TECHNICIEN DU BATIMENT : ASSISTANT EN ARCHITECTURE	BONUS
CAP Peintre Applicateur de Revêtements	1500
CAP Carreleur Mosaïste	1500
CAP Métiers du plâtre et de l'isolation	1500
CAP Charpentier bois	1500
CAP Constructeur Bois	1500
CAP Menuisier, Fabricant de Menuiserie, Mobilier Agencement	1500
CAP Menuisier Installateur	1500
CAP Menuisier aluminium-verre	1500
CAP Couvreur	1500
CAP Maçon	1500
CAP Tailleur Pierre	1500
CAP Serrurier Métallier	1500
CAP Monteur en installations sanitaires	1500
CAP Monteur en installations thermiques	1500
CAP Installateur en froid et conditionnement d'air	1500
CAP Froid et Climatisation	1500
Autres CAP	0
TECHNICIEN DU BATIMENT : ETUDES ET ECONOMIE	BONUS
CAP Peintre Applicateur de Revêtements	1500
CAP Carreleur Mosaïste	1500
CAP Métiers du plâtre et de l'isolation	1500
CAP Constructeur Bois	1500
CAP Charpentier Bois	1500

TECHNICIEN DU BATIMENT : ETUDES ET ECONOMIE (suite)	BONUS
CAP Menuisier, Fabricant de Menuiserie, Mobilier Agencement	1500
CAP Menuisier Installateur	1500
CAP Menuisier aluminium-verre	1500
CAP Constructeur d'ouvrages en béton armé	1500
CAP Couvreur	1500
CAP Maçon	1500
CAP Tailleur Pierre	700
CAP Serrurier Métallier	700
CAP Constructeur de réseaux de canalisations Travaux Publics	700
CAP Constructeur de Routes	700
CAP Constructeur d'ouvrages en béton armé	700
CAP Monteur en installations sanitaires	700
CAP Monteur en installations thermiques	700
CAP Froid et Climatisation	700
CAP Installateur en froid et conditionnement d'air	700
Autres CAP	0
TECHNICIEN DU BATIMENT : ORG. & REAL GROS OEUVRE	BONUS
CAP Carreleur Mosaïste	1500
CAP Constructeur de réseaux de canalisations Travaux Publics	1500
CAP Constructeur de routes	1500
CAP Constructeur d'ouvrages en béton armé	1500
CAP Marbrier du bâtiment et de la décoration	1500
CAP Maçon	1500
CAP Métiers du plâtre et de l'isolation	1500
CAP Maintenance de bâtiments de collectivités	700
CAP Peintre Applicateur de Revêtements	700
CAP Tailleur Pierre-Marbrier	700
Autres CAP	0
TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITES MECANQUES OPTION REALISATION ET SUIVI DE PRODUCTIONS	BONUS
CAP Conducteur d'Installations de Production	1500
CAP Décolletage : opérateur régleur en décolletage	1500
Autres CAP	0
TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITES MECANQUES OPTION REALISATION ET MAINTENANCE DES OUTILLAGES	BONUS
CAP Décolletage : opérateur régleur en décolletage	1500
Autres CAP	0
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES. & CLIMATIQUES	BONUS
CAP Monteur en installations sanitaires	1500
CAP Monteur en installations thermiques	1500
CAP Froid et climatisation	1500
CAP Installateur en froid et conditionnement d'air	1500
CAP Electricien	700
Autres CAP	0
TECHNICIEN EN MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES. & CLIMATIQUES	BONUS
CAP Monteur en installations sanitaires	1500
CAP Monteur en installations thermiques	1500
CAP Froid et climatisation	1500
CAP Installateur en froid et conditionnement d'air	1500
CAP Electricien	700
Autres CAP	0

TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE	BONUS
CAP Constructeur d'ouvrages en béton armé	1500
CAP Maçon	1500
CAP Constructeur de réseaux de canalisations Travaux Publics	1500
CAP Constructeur de routes	1500
Autres CAP	0
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	BONUS
CAP Menuisier, Fabricant de Menuiserie, Mobilier Agencement	1500
CAP Menuisier Installateur	1500
CAP Constructeur Bois	700
CAP Charpentier Bois	700
CAP Ebéniste	700
Autres CAP	0
TECHNICIEN D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES	BONUS
(pas d'entrée post CAP ; réglementation spécifique)	
TRANSPORT FLUVIAL	BONUS
CAP transport fluvial	1500
Autres CAP	0
TRAVAUX PUBLICS	BONUS
CAP Constructeur d'ouvrages en béton armé	1500
CAP Constructeur de réseaux de canalisations Travaux Publics	1500
CAP Constructeur de Routes	1500
CAP Maçon	1500
CAP Conducteur d'Engins de Travaux Publics et Carrières	1500
Autres CAP	0
BREVET DES METIERS D'ART EBENISTE	BONUS
CAP Ebéniste	8000
CAP Arts du bois toutes options	8000
CAP Constructeur Bois	6000
CAP Charpentier Bois	6000
CAP Menuisier, Fabricant de Menuiserie, Mobilier Agencement	6000
CAP Menuisier Installateur	6000
Autres CAP du secteur des arts appliqués	0

PRIORITES D'AFFECTATION EN PREMIERE ANNEE DE BREVET DES METIERS D'ART (BMA) EBENISTE

FORMATION D'ORIGINE	ORDRE DE PRIORITE D'AFFECTATION
<ul style="list-style-type: none"> - 2^{ème} année de CAP ébéniste - 2^{ème} année de CAP art du bois, toutes options <p><i>(sous réserve d'obtention du diplôme)</i></p>	Priorité 1
<p>2^{ème} année de CAP des métiers du bois parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{ème} année de CAP charpentier bois - 2^{ème} année de CAP constructeur bois - 2^{ème} année de CAP menuisier en siège - 2^{ème} année de CAP menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement - 2^{ème} année de CAP menuisier installateur <p><i>(sous réserve d'obtention du diplôme)</i></p>	Priorité 2
<p>1^{ère} professionnelle artisanat et métiers d'art option ébéniste</p> <p><i>(sous réserve d'obtention de la certification intermédiaire)</i></p>	Priorité 3
<p>1^{ère} professionnelle des métiers du bois parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} professionnelle technicien constructeur bois - 1^{ère} professionnelle technicien de fabrication bois et matériaux associés - 1^{ère} professionnelle technicien menuisier-agenceur <p><i>(sous réserve d'obtention de la certification intermédiaire)</i></p>	Priorité 4
<p>Titulaires d'un BEP des métiers du bois obtenu à une session antérieure à cette année (<i>éducation récurrente</i>)</p>	Priorité 5